



Assemblée générale

Distr. générale
25 août 2000
Français
Original: anglais

Cinquante-cinquième session

Point 74 s) de l'ordre du jour provisoire*

Désarmement général et complet

Trafic d'armes légères

Rapport du Secrétaire général**

Résumé

Le présent rapport donne une vue d'ensemble des larges consultations que le Secrétaire général a tenues au sujet du trafic d'armes légères pour donner suite à la résolution 54/54 R adoptée par consensus le 1er décembre 1999 par l'Assemblée générale. Il expose les conclusions issues des réunions tenues sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies et de celles organisées par des organisations régionales et sous-régionales et par les États ou groupes d'États. L'annexe I présente les vues d'un certain nombre d'États Membres qui ont répondu à une note verbale du Département des affaires de désarmement. Une description des activités de plusieurs représentants de la société civile et le questionnaire transmis par le Département aux organisations et groupes régionaux, aux instituts de recherche et aux organisations non gouvernementales figurent aussi en annexe.

* A/55/150.

** Le présent rapport tient compte des contributions apportées par les participants à plusieurs réunions tenues après le 3 juillet 2000.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1–4	3
II. Réunions tenues sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies	5–25	3
III. Réunions convoquées par des organisations régionales et sous-régionales	26–56	7
IV. Réunions organisées par les États ou groupe d'États	57–68	14
V. Observations	69–85	16
Annexes		23
I. Réponses reçues de gouvernements		23
Afrique du Sud		23
Brésil		25
Chine		25
Colombie		27
El Salvador		30
Fédération de Russie		30
Jordanie		31
Portugal (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne)		31
Suède		34
Tunisie		34
II. Activités de la société civile		36
III. Questionnaire envoyé aux groupes et organisation régionaux, instituts de recherche et organisations non gouvernementales par le Département des affaires de désarmement		41

I. Introduction

1. Par sa résolution 54/54 R du 1er décembre 1999 intitulée « Trafic d'armes légères »¹, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de continuer, dans les limites des fonds disponibles et en faisant appel à toute autre assistance que pourraient apporter les États Membres en mesure de le faire, à tenir de larges consultations avec tous les États Membres et de présenter à la Conférence internationale sur le commerce illicite d'armes légères sous tous ses aspects² des informations sur l'ampleur et la portée de ce phénomène, les mesures qui pourraient être prises pour lutter contre le trafic et la circulation illicite de ces armes et le rôle de l'Organisation des Nations Unies concernant la collecte, le classement, la mise en commun et la diffusion d'informations sur ce trafic. Comme mentionné dans le rapport du Secrétaire général établi en 1997 par le Groupe d'experts intergouvernementaux sur les armes légères, on entend par trafic illicite d'armes tout commerce international d'armes classiques qui est contraire à la législation des États et/ou au droit international (A/52/298, annexe, par. 57).

2. Donnant suite à la demande selon laquelle le Secrétaire général devait continuer à tenir de larges consultations sur la question du commerce illicite des armes légères³, le Secrétariat a adressé le 29 mars 2000 une note verbale à tous les États Membres les invitant à faire connaître leurs vues sur les points soulevés dans la résolution 54/54 R. Les réponses reçues sont présentées à l'annexe I ci-après.

3. Le Département des affaires de désarmement, qui relève du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, a invité les organisations et groupes régionaux⁴, les instituts de recherche et les organisations non gouvernementales⁵ à exposer leurs vues (les réponses reçues sont reproduites à l'annexe II). On trouvera à l'annexe III du présent rapport le questionnaire établi à l'intention des participants aux ateliers régionaux tenus sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies à Lima⁶, en juin 1999, et à Lomé⁷ en août 1999.

4. Le présent rapport expose de manière approfondie les résultats de plusieurs réunions tenues sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies et donne aussi un aperçu d'autres réunions organisées par les États et des organisations régionales et de différentes activités lancées ou parrainées par des organisations non gouvernementales. Certaines de ces réunions, qui ne portaient pas exclusivement sur le commerce illicite

des armes légères, faisaient cependant une large place à ce thème.

II. Réunions tenues sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies

5. Dans son rapport de 1999, le Secrétaire général a fait observer que les consultations qu'il avait tenues avaient fait clairement ressortir qu'il importait de bien comprendre les différentes formes que prenait le trafic des armes légères dans des régions et des sous-régions aussi nombreuses que diverses. Il a également souligné que les États Membres, les organisations régionales et sous-régionales, les organisations non gouvernementales et les membres de la société civile devraient participer davantage aux efforts déployés et fournir plus d'informations, notamment dans la région de l'Asie et du Pacifique (Asie du Sud, Asie du Sud-Est et Asie occidentale) et en Europe (Europe de l'Est surtout) (A/54/404, par. 56).

6. Dans cette optique, des réunions régionales ayant trait aux armes légères ont été organisées en 2000 en Asie du Sud-Est et en Asie du Sud par l'Organisation des Nations Unies.

Asie du Sud-Est

Séminaire régional sur le trafic des armes légères (Jakarta, 3 et 4 mai 2000)

7. Organisé par les Gouvernements indonésien et japonais et le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et Pacifique, le séminaire régional de Jakarta était consacré à la question du trafic des armes légères telle que perçue par l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) et la région de l'Asie du Sud-Est. Des représentants des 10 pays membres de l'ANASE (Brunei Darussalam, Cambodge, Indonésie, Malaisie, Myanmar, Philippines, République démocratique populaire lao, Singapour, Thaïlande et Viet Nam) ont participé au séminaire. Des observateurs dépêchés par la Chine, l'Inde, le Japon, le Pakistan, la République de Corée et l'Union européenne ont également apporté plusieurs contributions à titre officieux.

8. Le séminaire régional s'est déroulé sur le modèle des ateliers régionaux organisés par le Département des affaires de désarmement et le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique (Lomé) et le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Amérique latine et dans les Caraïbes (Lima). Les participants ont débattu des trois thèmes mentionnés dans la résolution 54/54 R de l'Assemblée générale : a) l'ampleur et la portée du trafic d'armes légères et portatives (ci-après appelées « armes légères »; b) les mesures pour lutter contre le trafic et la circulation illicite de ces armes; c) le rôle de l'Organisation des Nations Unies concernant la collecte, le classement, la mise en commun et la diffusion d'informations sur ce trafic.

9. Le séminaire régional de Jakarta a permis aux États membres de l'ANASE de dissocier pour la première fois la question des armes légères des autres questions. Le gouvernement hôte a remis à titre officiel un compte rendu de la réunion aux participants et le Département des affaires de désarmement a publié le compte rendu officiel sur son site Web.

10. En ce qui concerne l'ampleur et la portée du trafic d'armes légères, on a généralement reconnu que les pays de l'Asie du Sud-Est connaissaient des situations différentes et qu'il s'agissait plus d'un problème transnational que d'un problème lié à un conflit ou aux suites d'un conflit. Les organisations criminelles transnationales, notamment celles spécialisées dans le trafic de stupéfiants, le trafic d'immigrés clandestins et les actes de piratage en mer, étaient considérées comme les principales bénéficiaires du trafic d'armes légères et comme une menace pour l'autorité légitime et la sécurité de presque tous les États de l'ANASE. Dans le même temps, les participants au séminaire ont estimé que si leurs pays respectifs n'étaient ni les principales sources de trafic d'armes légères ni les plus touchés, ils ne pouvaient cependant pas ignorer les problèmes qui se posaient.

11. On a attribué aux particularités géographiques de la région les difficultés rencontrées par les douanes et les organes chargés d'assurer le respect des lois pour empêcher ou contrôler le trafic d'armes légères. Le nombre même d'îles et l'étirement des frontières et des limites territoriales, couplés aux effectifs restreints des forces de police et des gardes frontière ont été cités comme constituant des problèmes majeurs. Par ailleurs, le fait que le trafic d'armes légères soit facilité par la circulation des marchandises et les migrations libres et

sans entrave entre les États membres de l'ANASE soulève des difficultés considérables.

12. La criminalité transnationale étant largement perçue comme la menace la plus insidieuse en Asie du Sud-Est, on a fait passer au second plan la question du désarmement à l'issue d'un conflit pour inscrire parmi les priorités régionales le renforcement du rôle des organes chargés d'assurer le respect de la loi, la mise en commun de l'information et le contrôle frontalier et douanier, l'accent étant mis sur le resserrement de la coopération et l'échange d'informations. Plusieurs participants ont toutefois défendu le fait que la question du désarmement après un conflit restait d'actualité dans certaines zones. On a aussi souligné qu'il importait d'adopter deux démarches complémentaires afin de lutter contre le trafic d'armes – la première portant sur la répression de la criminalité et le maintien de l'ordre et la seconde sur le désarmement et la sécurité.

13. Tous les membres de l'ANASE ont insisté sur l'importance que revêtaient, d'une part, la coopération entre les organes chargés du maintien de l'ordre et les autorités douanières et, d'autre part, la mise en commun de l'information. À cette fin, ils ont vivement souhaité que soient renforcées la coopération technique et l'assistance bilatérale entre l'ANASE et les pays donateurs. Le représentant de la Thaïlande a annoncé que son pays avait récemment fondé un institut international de formation des agents de la force publique en vue de renforcer les capacités d'intervention dans différents domaines.

14. Pour s'acquitter au mieux de leurs fonctions, les organes chargés d'assurer le respect de la loi ont besoin d'informations vérifiables; or les représentants de l'ANASE ont estimé que l'on manquait de données fiables dans le domaine du trafic d'armes légères et ont demandé instamment que l'on renforce la mise en commun de l'information au moyen de la base de données gérée par l'association des chefs de police des États membres de l'ANASE (ASEANAPOL) ou d'autres bases de données régionales. Les débats sur la portée du trafic d'armes légères ont permis de mieux connaître les mécanismes de perte et de détournement d'armes licites. On a estimé qu'il fallait aller dans le sens d'une plus grande transparence, notamment s'agissant de la fabrication, du contrôle douanier, des certificats de propriété infalsifiables et de la mise en commun de l'information en vue d'identifier les trafiquants, et qu'il importait donc de renforcer l'assistance en la matière.

15. On a proposé de tirer parti des mécanismes existants pour resserrer la coopération régionale en Asie du Sud-Est, notamment le Plan d'action visant à lutter contre la criminalité transnationale, adopté par l'ANASE en 1999, le Centre de lutte de l'ANASE contre la criminalité transnationale, l'ASEANAPOL et le Forum régional asiatique. À cet égard, le représentant du secrétariat de l'ANASE a appelé l'attention sur la décision récente d'implanter le Centre de lutte contre la criminalité transnationale aux Philippines. Il a été suggéré que l'ANASE établisse un programme de lutte contre le trafic d'armes légères dont l'application serait confiée au Centre.

16. Les participants ont estimé qu'il était crucial de procéder à un échange d'informations sur les mesures nationales, y compris les dispositions et procédures juridiques et administratives, et ont souhaité que ces échanges encouragent l'instauration d'un climat de confiance. Singapour a plaidé pour l'établissement d'un mécanisme par lequel les États membres déclareraient sur une base volontaire les armes collectées et détruites et les données concernant les marchands d'armes autorisés à exercer leur métier et les trafiquants faisant l'objet de poursuites. Singapour a aussi encouragé les gouvernements à déclarer les surplus d'armes détruits. Collectées au niveau régional et mises à la disposition de tous les pays de la région, ces données iraient dans le sens de la transparence et de l'instauration d'un climat de confiance.

17. En ce qui concerne la collecte, le classement, la mise en commun et la diffusion d'éléments d'information sur le trafic d'armes légères, l'Organisation des Nations Unies pourrait apporter une aide aux pays de l'ANASE dans les domaines suivants : assistance technique; appui direct aux activités de collecte et de destruction d'armes; organisation de la collecte de données et appui aux activités y afférentes; promotion de l'utilisation par les États membres de l'ANASE du Système international de dépistage des armes et des explosifs (IWETS) d'Interpol; poursuite de l'appui donné au Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et Pacifique⁸.

Asie du Sud

Conférence sur la prolifération des armes légères et portatives en Asie du Sud (Kandalama, Sri Lanka, 20-23 juin 2000)

18. La Conférence de Kandalama a été organisée par le Centre régional d'études stratégiques de Colombo, en collaboration avec le Département des affaires de désarmement et le Programme de recherche et d'information dans le domaine de la sécurité internationale (PRISI) du Ministère canadien des affaires étrangères et du commerce international qui en a aussi assuré le financement. Il s'est agi de la première conférence sur les armes légères organisée à l'intention des pays de l'Asie du Sud. Les participants comptaient des représentants des ministères des affaires étrangères et d'autres représentants des gouvernements, des officiers d'active de l'armée, des policiers, des représentants de groupes de réflexion gouvernementaux et indépendants, des chercheurs et des représentants d'organisations non gouvernementales.

19. Les participants ont fait observer que tous les pays de la région ressentaient, quoique à des degrés divers, les conséquences de la prolifération des armes légères. On estimait qu'il y avait actuellement 7,73 millions de fusils d'assaut de type AK-47 en Asie du Sud, contre pratiquement aucun dans les années 80. Le territoire de l'Afghanistan et du Pakistan était au cœur de la circulation des armes, l'Afghanistan étant la principale source d'armes illicites. De manière très approximative, plus de 80 % des quelque 200 000 personnes tuées dans la région seraient des civils n'ayant pas participé aux hostilités.

20. En ce qui concerne les mesures de lutte contre la prolifération des armes légères dans la région, plusieurs propositions ont été avancées pendant la Conférence, en particulier dans les domaines suivants : a) sensibilisation du public à la question; b) renforcement des activités menées par les organisations non gouvernementales en matière de lutte contre la prolifération des armes légères; c) renforcement des organes chargés d'assurer le respect de la loi; d) contrôle des importations d'armes par un renforcement de la surveillance aux frontières, notamment au moyen des technologies modernes; e) établissement de mesures restrictives applicables aux manufactures d'armes privées; f) passage progressif des manufactures illicites sous contrôle officiel. S'agissant de ce dernier point, compte tenu des problèmes que soulèveraient la réduction ou l'abolition

de la fabrication illicite dans certaines zones tribales, on a estimé qu'il serait souhaitable d'établir des relations commerciales avec les manufactures illicites qui permettraient aux autorités d'imposer des quotas de production et d'acheter le matériel fabriqué.

21. La prolifération d'armes légères en Asie du Sud étant perçue comme un problème régional, on a estimé que les mesures régionales et bilatérales pourraient prendre deux formes : d'une part, des mesures de nature à instaurer un climat de confiance entre les États et, d'autre part, des mesures communes pratiques visant à freiner la prolifération, qui pourraient porter sur : a) la collecte et l'échange bilatéraux et multilatéraux de données; b) la surveillance concertée des centres de fabrication; c) l'échange de données et d'éléments d'information sur la collecte des armes dans les différents pays; d) la destruction des armes collectées, en présence d'observateurs internationaux et régionaux; e) la surveillance concertée des frontières.

22. En ce qui concerne le rôle de l'ONU, il a été suggéré que la coopération et le climat de confiance iraient en se renforçant si l'Organisation, tirant parti de l'expérience des responsables régionaux de l'Organe international de contrôle des stupéfiants qui ont pris part aux programmes communs et aux séances de formation proposés par le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID), aidait à établir des projets communs et des programmes de formation relatifs à la surveillance des frontières. L'ONU pourrait aussi fonder un centre régional de presse et d'information qui simplifierait les activités de collecte, d'analyse et de diffusion des données relatives au trafic d'armes. L'Organisation pourrait également agir en liaison avec les institutions locales pour faciliter la mise en commun de l'information.

23. Parmi les recommandations approuvées par les participants à la Conférence figurait une proposition tendant à établir une surveillance commune et concertée des frontières et un système de contrôle commun à deux ou plusieurs pays. On a estimé que ce point devait faire l'objet d'un examen approfondi et que des propositions précises devaient être établies sur ce sujet. On a aussi jugé que les pays de la région devaient adapter une législation et des dispositions juridiques qui actuellement ne permettaient pas de lutter contre la prolifération des armes légères. Il importait d'entreprendre une étude en la matière. On a en outre souligné que les vues des pays de l'Asie du Sud n'avaient pas été correctement prises en compte dans les initiatives in-

ternationales et dans celles de l'ONU et qu'il convenait d'examiner comment les préoccupations et les problèmes de la région pouvaient mieux être compris sur le plan international.

24. En ce qui concerne les activités de suivi, il a été décidé que les pays de la région s'attacheraient à examiner la question chacun de leur côté. Une autre conférence régionale, poursuivant les mêmes objectifs que la Conférence de Kandalama mais visant à une plus grande sensibilisation aux questions devant être examinées en 2001 par la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous aspects, devrait se tenir au début de 2001, éventuellement à la fin du mois de février, entre la deuxième (8-19 janvier 2001) et la troisième sessions (19-30 mars 2001) du Comité préparatoire de la Conférence⁹.

Conférence sur les armes classiques en Asie du Sud : vers plus de transparence et vers la fin de la prolifération des armes légères (Kandy, Sri Lanka, 23-25 juin 2000)

25. La Conférence de Kandy a été organisée par le Centre régional d'études stratégiques, en collaboration avec le Département des affaires de désarmement et l'Université de Bradford (Royaume-Uni). Financée par l'Université de Bradford, cette conférence, qui faisait suite à la Conférence de Kandalama, a réuni un nombre plus réduit de participants : représentants des gouvernements et responsables de l'élaboration des politiques relatives aux armes classiques et aux armes légères. Deux questions ont été abordées : a) la mise au point d'une démarche concertée visant à lutter contre la prolifération des armes légères en Asie du Sud; b) le renforcement de la participation de la région au Registre des armes classiques des Nations Unies (qui n'englobe pas les armes légères). En ce qui concerne la prolifération des armes légères, on a jugé irréalisable au stade actuel l'idée consistant à tenir un registre régional des armes légères. En revanche, l'établissement d'un réseau régional d'information sur les armes légères a été jugé plus réaliste. Il a été décidé que la mise en commun de l'information devrait sous-tendre toute autre activité et que la coopération entre les organes chargés du maintien de l'ordre dans les différents pays était cruciale dans la lutte contre la prolifération des armes légères. Les participants à la Conférence ont insisté sur le fait que le dialogue et la coopération entre les pays limitrophes étaient essentiels étant donné que les armes légères provenaient aussi de pays extérieurs à l'Asie du

Sud. Ils ont également estimé que dans chaque pays de la région il fallait qu'un centre d'études et de recherche de premier plan se charge de centraliser les données relatives aux armes légères¹⁰.

III. Réunions convoquées par des organisations régionales et sous-régionales

26. Au paragraphe 2 de la résolution 54/54 R, l'Assemblée générale a encouragé les États Membres à promouvoir des initiatives régionales et sous-régionales et prié le Secrétaire général, dans les limites des ressources financières disponibles, ainsi que les États en mesure de le faire, d'aider les États dans leurs initiatives visant à lutter contre le trafic d'armes légères dans les régions concernées. L'Assemblée a aussi invité le Secrétaire général à tenir compte de ces initiatives dans le cadre de ses consultations.

Organisation de l'unité africaine

27. Le secrétariat de l'Organisation de l'unité africaine (OUA), en application de sa « Décision sur la prolifération, la circulation et le trafic illicites des armes légères » adoptée au Sommet d'Alger en juillet 1999 [AHG/DEC.137 (LXX)]¹¹, a organisé deux réunions préparatoires en mai et juin 2000 dans le cadre des préparatifs pour la conférence ministérielle qui devrait se tenir à Bamako à la fin de novembre 2000. Dans sa décision, l'OUA avait demandé à son secrétariat de « solliciter le soutien des institutions compétentes des Nations Unies et d'autres acteurs concernés en vue de définir une approche africaine commune ».

Première réunion continentale d'experts africains sur les armes légères et de petits calibres (Addis-Abeba, 17-19 mai 2000)

28. Le secrétariat de l'OUA, au titre de l'application de la décision prise par l'OUA en juillet 1999, avec l'appui et la collaboration de l'Institut pour les études de sécurité (dont le siège est à Pretoria) et en coopération avec le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique, ainsi qu'avec l'assistance du Groupe d'éminentes personnalités pour le contrôle du trafic illicite des armes légères et de petits calibres, a organisé la première réunion conti-

mentale des experts africains sur les armes légères et de petits calibres à Addis-Abeba du 17 au 19 mai 2000¹². Les Gouvernements néerlandais, suédois et suisse ont fourni un appui à la réunion. Ont participé à la réunion des experts des pays africains, de la Commission internationale d'enquête (dont le siège est au Rwanda), de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR), de l'UNICEF, de la Communauté économique des États d'Afrique centrale, de l'Union européenne, de l'Autorité intergouvernementale pour le développement en Afrique orientale, de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), de l'Organisation de coopération des commissaires de police de la région de l'Afrique australe (SARPCCO), du Programme de coordination et d'assistance pour la sécurité et le développement (PCASED), du Comité international de la Croix-Rouge (CICR), du Bonn International Centre for Conversion, de la Norwegian Initiative on Small Arms Transfers (NISAT) et du Centre de recherche et d'information sur la sécurité.

29. Au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Vers une approche africaine coordonnée – éléments d'une position commune africaine », la réunion d'experts a approuvé des recommandations relatives : a) à la prévention et à la réduction de la prolifération et du trafic illicites des armes légères et de petits calibres; et b) aux politiques, arrangements institutionnels et mesures opérationnelles pour s'attaquer au problème de la prolifération, de la circulation et du trafic illicites des armes légères et de petits calibres. Une des mesures préventives discutées a été l'examen et le renforcement des législations nationales qui régissent la fabrication, le commerce, les transactions, la possession et l'utilisation des armes à feu et des munitions. La réunion est convenue que la standardisation pourrait promouvoir des efforts au niveau international. Elle a lancé un appel à l'OUA et aux organisations régionales telles que la CEDEAO, la CEEAC et la SADC pour qu'elles examinent et renforcent les législations nationales en vue d'assurer une plus grande harmonisation. Les standards communs pourraient inclure le marquage, les registres et les contrôles régissant les importations, les exportations et le commerce licite. La réunion a aussi demandé aux fournisseurs d'apporter toute l'assistance nécessaire aux initiatives africaines dans le domaine du contrôle et de la réduction de la prolifération et du commerce illicite des armes et à l'instauration d'un dialogue avec les pays fournisseurs.

30. S'agissant des mesures de réduction recommandées, la réunion a exprimé son appui à l'identification des surplus, et des stocks obsolètes d'armes légères et de petit calibre, licites et illicites, et à la destruction des surplus et du matériel obsolète et saisi. Elle a aussi souligné le rôle important que pourrait jouer la communauté internationale concernant la destruction des armes dans la mesure où l'opération coûte cher. La réunion est aussi convenue que la possession par les civils d'armes militaires (par exemple automatiques et semi-automatiques) était inacceptable. La réunion a exprimé son soutien aux opérations conjointes pour l'identification, le ramassage et la destruction des armes et caches de munitions illicites après les conflits.

31. Au titre du point intitulé « Mesures politiques, arrangements institutionnels et mesures opérationnelles pour régler le problème de la prolifération, de la circulation et du trafic illicites des armes légères et de petit calibre », la réunion a examiné les éléments communs qui pourraient renforcer la capacité africaine en vue, d'une part, de coordonner la politique et renforcer la capacité des dispositifs institutionnels existants pour s'attaquer à la prolifération, à la circulation et au trafic illicites des armes légères et de petit calibre, et, d'autre part, d'assurer la mise en oeuvre d'actions communes en vue de régler ce problème. La réunion a recommandé que les États membres de l'OUA articulent leur action autour de trois axes clefs : une approche coordonnée, des arrangements institutionnels et des mesures opérationnelles. S'agissant de l'approche coordonnée, la réunion a recommandé la mise en place, le plus tôt possible, par tous les États membres de l'OUA, de structures nationales chargées de coordonner les questions liées au problème des armes légères, ainsi que la mise en place de mécanismes régionaux d'échange d'informations en vue de faciliter l'échange d'informations sur des questions telles que la saisie d'armes illicites et de soutenir les actions communes visant à combattre les mouvements transfrontaliers d'armes. Les structures de police et de sécurité pourraient développer ces échanges régionaux d'informations et renforcer leur capacité d'échange d'informations.

32. S'agissant des arrangements institutionnels, la réunion a notamment recommandé l'amélioration et le renforcement des capacités des organismes chargés du maintien de l'ordre et de la sécurité, pour leur permettre de s'attaquer aux problèmes des armes sous tous ses aspects. Cela implique le renforcement des capacités de

toutes les agences ayant un rôle à jouer dans ce domaine, tels que la police, les forces armées et de sécurité, l'appareil judiciaire et les services de douane et d'immigration. S'agissant des mesures opérationnelles, la réunion a notamment recommandé la mise en place de banques de données nationales et régionales sur tous les aspects du problème des armes qui pourraient être rattachés aux organismes nationaux de coordination et pourraient travailler en étroite collaboration avec les services régionaux de police (services d'Interpol), en particulier en ce qui concerne le contrôle et les effets des armes.

**Consultations internationales
sur la prolifération, la circulation
et le trafic illicites des armes légères
et de petit calibre
(Addis-Abeba, 22 et 23 juin 2000)**

33. La phase suivante de l'application de la décision prise par l'OUA en juillet 1999 a consisté dans la consultation internationale des 22 et 23 juin 2000, qui a été l'occasion pour l'OUA d'avoir des consultations avec d'autres acteurs – les institutions spécialisées des Nations Unies, les organisations régionales africaines et les ONG. La réunion était convoquée par le Secrétaire de l'OUA qui a bénéficié du soutien et de la collaboration de l'Institut pour les études de sécurité (ISS) et de la coopération du Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique.

34. La consultation avait pour objectif de connaître les vues, observations et suggestions des institutions spécialisées des Nations Unies, des secrétariats des organisations régionales africaines et des ONG sur : a) les priorités pour faire face au problème de la prolifération, de la circulation et du trafic illicites des armes légères; b) les propositions figurant dans le rapport de la première réunion continentale des experts africains; et c) la façon dont ces propositions et leur application pourraient être renforcées.

35. La consultation est parvenue à un certain nombre de conclusions et a élaboré des recommandations en ce qui concerne les priorités et besoins aux niveaux national, régional, international, ainsi qu'au niveau de la société civile, en matière de contrôle et de réduction de la prolifération des armes légères en Afrique. Elle a établi aussi une liste détaillée des observations sur le rapport de la réunion d'experts continentaux qui s'est tenue en mai et une liste des questions supplémentaires qui, de l'avis des participants, devraient être examinées

par l'OUA en préparant la Conférence ministérielle à Bamako. Ainsi, concernant le point de l'ordre du jour intitulé « Initiatives et priorités régionales concernant la prolifération, la circulation et le trafic illicite des armes légères », les participants ont demandé instamment à l'OUA d'établir un mécanisme de coordination qui pourrait aider la société civile, les organisations internationales et régionales et les États Membres à travailler de concert en vue d'atteindre leur objectif commun contre la réduction de la prolifération, de la circulation et du trafic illicites des armes légères.

36. S'agissant de la question des priorités internationales à l'égard de la prolifération des armes légères et du commerce illicite des armes, les participants ont estimé que le meilleur moyen de faire face au problème des armes sous tous ses aspects était de réglementer le commerce des armes légères sous toutes ses formes et pas seulement le commerce illicite des armes par des acteurs bien établis. S'agissant du rôle de la société civile dans la prévention, la gestion et la réduction de la prolifération et du commerce illicite des armes légères en Afrique, les participants ont recommandé que l'OUA et les gouvernements africains demandent expressément aux ONG de prendre part à la Conférence de 2001. Les participants ont demandé aussi à tous les États membres de l'OUA de forger les partenariats avec les organisations de la société civile pour tous les programmes visant à limiter les armes et leurs effets¹³.

Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe

Séminaire du Forum pour la coopération en matière de sécurité sur les armes légères et les armes de petit calibre (Vienne, 3-5 avril 2000)

37. Lors de son Sommet tenu à Istanbul en novembre 1999, l'OSCE a adopté la décision 6/99, qui a chargé son forum à la coopération en matière de sécurité d'élaborer un plan d'action et de tenir au printemps 2000 un séminaire sur les armes légères, consacré à l'examen de mesures concrètes. Le séminaire devait porter notamment sur le trafic illicite des armes légères et des armes de petit calibre, les stocks d'armes existants, les limites à la production et l'exploitation, ainsi que les mesures concernant les armes légères dans le cadre du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration.

38. La discussion lors du séminaire d'avril 2000 s'est articulée autour de quatre séances de travail : normes de principe, (séance présidée par la France), lutte contre le trafic illicite sous toutes ses formes (séance présidée par la Fédération de Russie; réduction des stocks existants (séance présidée par les États-Unis); déstabilisation après un conflit (séance présidée par la Finlande). Dans le cadre du Groupe de travail II sur la lutte contre le trafic illicite sous toutes ses formes, tous les participants sont convenus qu'il était nécessaire d'effectuer des contrôles à l'exportation au niveau national qui soient clairs et rigoureux; mais il y a une divergence d'approche entre ceux qui souhaitent renforcer les mécanismes existants et encourager la coopération entre les États pour leur utilisation et ceux qui veulent aller plus loin, en assurant une plus grande transparence et en établissant des normes communes. Un certain nombre d'éléments particuliers ont été décrits par plusieurs délégations concernant les contrôles de la fabrication et les procédures de transfert : a) approbation par l'État de la fabrication des armes légères; b) réglementation et autorisation appropriées des transactions; c) législation imposant des peines pour les violations des embargos décrétés par l'Organisation des Nations Unies et les autres embargos; d) législation nationale érigeant en infraction pénale le trafic illicite; e) aucun transfert d'armes portant des marques insuffisantes; f) un système efficace pour l'octroi de licences d'importation et d'exportation et de transfert d'armes; g) aucun transfert jusqu'à ce que l'État réceptionnaire donne l'autorisation correspondante; h) aucun nouveau transfert sans l'autorisation de l'État exportateur d'origine; i) un système certifié pour l'octroi de certificats concernant les utilisations finales et les utilisateurs finals; j) procédure de vérification pour le certificat d'utilisation finale; k) tenue de dossiers adéquate; et l) coopération interinstitutions au niveau national en vue de coordonner les politiques.

39. Un certain nombre de délégations ont considéré que l'OSCE pourrait jouer un rôle en établissant les meilleures pratiques pour les procédures de contrôle à l'exportation au moyen de l'échange d'informations sur les pratiques nationales. Une délégation a mentionné la possibilité d'élaborer un manuel des meilleures pratiques de l'OSCE. Une autre a noté qu'il y avait déjà des échanges d'information sur les législations dans au moins une des sous-régions, ainsi que des échanges bilatéraux d'informations techniques ayant trait au contrôle des exportations. Les participants ont reconnu

l'importance de la coopération entre les États en matière de pratique de contrôle à l'exportation et l'application de la loi. Ils ont proposé de coopérer dans les domaines ci-après : a) suivi; b) identification des itinéraires utilisés pour le trafic illicite; c) fourniture d'une assistance juridique mutuelle; d) coopération étroite entre les responsables de l'application de la loi et les services des douanes et les programmes de formation sous-régionaux; et e) assistance technique et financière pour l'amélioration des organes chargés de faire respecter la loi.

40. La dernière partie de la séance du Groupe de travail II a été consacrée aux mesures de confiance et de transparence. Quelques participants ont noté que l'échange d'informations ne devrait pas être envisagé comme une fin en soi mais plutôt comme un instrument de lutte contre le trafic illicite. Plusieurs délégations ont noté l'intérêt que présente l'échange d'informations pour : a) les pratiques et les législations nationales; b) la confiscation et la destruction des armes ayant fait l'objet d'un trafic illicite; et c) les représentants officiels et les négociants autorisés. Plusieurs participants ont fait observer aussi l'intérêt du partage de l'information concernant les stocks, les transferts licites et les refus de transfert d'armes légères et d'armes de petits calibres¹⁴.

41. Le séminaire tenu en avril était saisi d'une étude sur les recommandations portant sur : a) le renforcement du rôle de l'OSCE dans le domaine des armes légères; b) le renforcement de la transparence; c) le marquage, l'identification et le contrôle des armes légères; et d) le renforcement des critères applicables à l'exportation. Une des recommandations énoncées aux fins du renforcement du rôle de l'OSCE était l'adoption par celle-ci d'un document d'ensemble distinct incorporant les normes et les principes convenus dans le domaine des armes légères. S'agissant du renforcement de la transparence, il a été recommandé que l'OSCE facilite l'échange de données sur les législations et réglementations nationales, en particulier s'agissant du contrôle à l'exportation des armes légères. Il a été proposé aussi de dresser un registre annuel des armes légères pouvant comprendre des données sur les utilisateurs finals, les fabricants, négociants et intermédiaires autorisés et sur les personnes ayant fait l'objet de poursuites. S'agissant de la recommandation sur le marquage, il a été proposé que l'OSCE adopte des normes communes pour le marquage, la tenue de dossiers et le suivi des armes légères transférées par les

forces armées et l'État; l'OSCE pourrait aussi décider d'apporter un appui aux efforts déployés dans d'autres instances, dont l'Organisation des Nations Unies, en vue d'adopter un système commun sur le marquage et le suivi des armes. Concernant le renforcement des critères applicables à l'exploitation, il a été recommandé que l'OSCE adopte des normes communes pour la sécurité et la destruction des armes légères détenues par le secteur public, et que les États participants mettent en place un système de dépôt de sécurité pour les achats d'armes qui seraient restituées une fois que la vérification montrerait que les armes ont bien été livrées à l'utilisateur final indiqué.

42. À la suite du séminaire qui s'est tenu en avril, le Forum pour la coopération en matière de sécurité a commencé des négociations sur un document de l'OSCE consacré aux armes légères mettant l'accent sur les normes et les principes ainsi que sur les mesures de confiance et de transparence. Le document devrait être adopté à la réunion du Conseil ministériel de l'OSCE qui se tiendra à Vienne les 27 et 28 novembre 2000, et servir de contribution aux préparatifs de la conférence de 2001.

Organisation des États américains

43. Comme suite au dépôt du dixième instrument de ratification de la Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et d'autres matériels connexes¹⁵ le 9 novembre 1999 par le Gouvernement nicaraguayen, et conformément à l'article 20 de la Convention, les États parties ont établi un Comité consultatif chargé d'encourager la coopération entre les autorités nationales de liaison, de faciliter l'échange des informations au sujet de la législation nationale et des procédures administratives des États parties et de demander à d'autres États non parties des renseignements sur la fabrication et le trafic illicites des armes à feu, munitions, explosions et autres matériels connexes. Officiellement créé le 9 mars 2000, le Comité consultatif a adopté un programme de travail pour 2000-2001 qui inclut l'élaboration d'une liste d'autorités nationales et d'instances de liaison; une liste des autorités centrales en vue de faciliter les activités d'assistance juridique; et un questionnaire sur les initiatives des États Membres visant à faire appliquer la Convention. Élaboré par l'Organisation des États américains (OEA) et transmis aux États membres et aux signataires de la Convention,

le questionnaire aidera le Comité à définir les activités nécessaires au renforcement et à la pleine application de la Convention.

44. Par la résolution AG/RES.1743 (XXX/O/00), du 5 juin 2000, intitulée « Déclaration de l'OEA sur les transferts d'armes individuelles et d'armes légères », l'Assemblée générale de l'Organisation des États américains a prié le Conseil permanent, à travers sa Commission sur la sécurité continentale, d'étudier la viabilité de l'élaboration d'une Déclaration sur l'accumulation excessive et déstabilisante ainsi que le transfert d'armes individuelles et d'armes légères sous tous ses aspects, dans le cadre des travaux effectués par les Nations Unies dans la perspective de la Conférence de 2001, et a demandé au Secrétaire général de l'Organisation des États américains de transmettre le texte de la résolution à son homologue de l'Organisation des Nations Unies.

Séminaire de l'OEA et de la Commission américaine de lutte contre l'abus des drogues relatif au Règlement type du contrôle des mouvements internationaux des armes à feu et de leurs pièces détachées et composants ainsi que des munitions : Amérique centrale et Caraïbes (Fort-de-France, Martinique, 23 et 24 mai 2000)

45. En juin 1998, l'Assemblée générale de l'OEA a adopté le Règlement type du contrôle des mouvements internationaux des armes à feu et de leurs pièces détachées et composants ainsi que des munitions établi par la Commission américaine de lutte contre l'abus des drogues (CICAD). L'Assemblée générale a aussi recommandé qu'une action commune soit entreprise avec d'autres organisations internationales en vue de promouvoir la coopération internationale dans ce domaine [AG/RES 1642 (XXIX-0/99)]. Compte tenu de cette recommandation, la CICAD et le Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes ont organisé deux séminaires visant à sensibiliser les États membres de la Commission au fait qu'il importait de légiférer dans le domaine des armes à feu et de leurs pièces détachées et composants ainsi que des munitions conformément aux dispositions du Règlement type. Le premier de ces séminaires a eu lieu les 23 et 24 novembre 1999 à Lima et a réuni les pays d'Amérique du Sud, le Brésil et le Mexique. Le second, organisé à l'intention des États d'Amérique centrale et des Caraï-

bes, a été accueilli par le Centre interministériel de formation antidrogue (CIFAD) à Fort-de-France (Martinique) les 23 et 24 mai 2000.

46. Les États membres de l'OEA dont les noms suivent ont participé au séminaire de Fort-de-France : Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Barbade, Belize, Canada, Costa Rica, Dominique, El Salvador, Grenade, Guyana, Haïti, Jamaïque, Panama, République dominicaine, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Suriname et Trinité-et-Tobago. Le Brésil, Cuba, la France, le Japon et les États-Unis étaient également représentés par des observateurs. Cuba a pris part au séminaire à l'invitation de l'Organisation des Nations Unies. Les organisations internationales suivantes étaient en outre représentées : le PNUCID, l'Association des commissaires de police des Caraïbes, le Conseil d'application des règlements douaniers des Caraïbes et le Project Maritime Office.

47. Les participants au séminaire de Fort-de-France se sont montrés très intéressés par le Règlement type comme moyen de mieux contrôler le trafic d'armes à feu et de leurs pièces détachées et composants ainsi que des munitions et, selon les cas, comme un complément à leur propre législation. Presque tous les États ont dit vouloir transposer le Règlement dans leur système juridique. Le Règlement type a également retenu l'attention en ceci qu'il impose d'échanger certains types de renseignements, comme l'annulation des certificats et la notification des cargaisons illicites. Des participants ont également dit être préoccupés par l'importation illicite d'armes. Les séminaires de Lima et de Fort-de-France devraient permettre aux États membres de l'OEA de vérifier l'adéquation de leur législation vis-à-vis du Règlement type et d'adapter celle-ci en conséquence¹⁶. La CICAD et le Centre régional des Nations Unies mettent au point un mémorandum d'accord concernant l'établissement de bases de données et l'organisation conjointe de programmes de formation en 2001.

Communauté de développement de l'Afrique australe

Sommet des chefs d'État et de gouvernement de la Communauté de développement de l'Afrique australe (Windhoek, 6 et 7 août 2000)

48. En 1999, conformément à leur décision relative à la prévention et à la répression du trafic illicite des armes légères et des infractions connexes¹⁷, les 14 membres de la Communauté de développement de l'Afrique australe ont établi un groupe de travail chargé de formuler les politiques de la Communauté en matière d'armes légères. L'un des membres de ce groupe, l'Organisation de coopération des commissaires de police de la région de l'Afrique australe (SARPCCO), a été désigné pour élaborer un projet de protocole et le programme d'action y relatif.

49. En avril 2000, le groupe de travail établi par la Communauté a été saisi du texte d'un projet de protocole sur le contrôle des armes à feu, des munitions et d'autres matériels connexes. Durant le Sommet des chefs d'État et de gouvernement de la Communauté, qui s'est tenu à Windhoek, le Conseil des ministres a examiné les progrès accomplis dans le cadre du projet de protocole et a décidé que le groupe de travail devait poursuivre ses efforts en vue d'arrêter la version définitive. Une fois adoptés et ratifiés par les États membres de la Communauté, la Déclaration et le Protocole auront force obligatoire. Le Conseil des ministres a également pris acte du Programme d'action relatif à la prévention, à la répression et au contrôle du trafic d'armes légères, lequel a pour objectif de faciliter l'application du Protocole. Il a par ailleurs recommandé que soit signée la Déclaration relative aux armes à feu, aux munitions et autres matériels connexes.

Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est

Conférence sur le contrôle des exportations (Sofia, 14 et 15 décembre 1999)

50. À l'invitation du Gouvernement bulgare, une conférence régionale sur le contrôle des exportations coparrainée par le Gouvernement américain s'est tenue à Sofia, les 14 et 15 décembre 1999, sous les auspices du Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est. Douze pays d'Europe du Sud-Est et d'Europe centrale ont

participé à la réunion, aux côtés de représentants du Coordonnateur spécial du Pacte de stabilité, du Président en exercice de l'OSCE, de la Commission européenne et de l'Arrangement de Wassenaar.

51. Dans une déclaration commune relative à la responsabilité dans les transferts d'armes, les pays participants, réaffirmant que les ventes d'armes licites faisaient partie intégrante du commerce international, ont signalé leur volonté commune de prévenir et de réprimer le trafic d'armes, notamment des armes légères, en particulier en adoptant des mesures pratiques au niveau régional. Ils ont réitéré leurs engagements respectifs concernant l'application des normes et décisions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, de l'OSCE, de l'Union européenne et des autres organisations et institutions internationales et leur volonté de les transposer dans les législations et pratiques nationales. Les pays participants se sont dits prêts à intensifier la mise en commun de l'information ayant trait aux transferts d'armes, à exercer la plus grande prudence lors de transferts dans des zones de conflit et à s'abstenir de vendre à des utilisateurs indignes de confiance des biens et des technologies à double usage ainsi que des armes qui risqueraient d'être employés de manière irresponsable.

52. Dans une déclaration concernant l'harmonisation des certificats d'utilisation, les pays ayant participé à la Conférence de Sofia ont souhaité une harmonisation des données relatives aux certificats qui prenne pour modèle les meilleures pratiques applicables aux biens dont les ventes sont soumises à une procédure d'approbation. Persuadés que des certificats s'inspirant des meilleures dispositions et pratiques en vigueur permettraient d'atténuer le risque de transferts illicites, les pays ont estimé que les renseignements suivants devaient impérativement figurer sur tous les certificats : nom et adresse de l'utilisateur étranger; au besoin, usage prévu; pays de destination finale; bien et description; quantité; dépositaires et acheteurs intermédiaires; examen de la certification par l'organisme gouvernemental compétent. Ils ont aussi souligné qu'il importait de limiter le nombre d'organismes et de responsables gouvernementaux habilités à délivrer des certificats d'utilisation. Les noms de ces organismes et des responsables seraient communiqués aux autres gouvernements à leur demande afin que ceux-ci puissent vérifier la validité des certificats¹⁸.

Atelier sur les armes légères : contribution au Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est (Ljubljana, 27 janvier 2000)

53. Parrainé par le Gouvernement slovène, l'atelier de Ljubljana a été organisé dans le cadre des activités ayant fait suite à la première réunion de travail consacrée aux questions de sécurité, qui s'est tenue à Oslo en octobre 1999. Vingt-neuf pays associés au Pacte de stabilité ont pris part à l'atelier aux côtés de représentants du Coordonnateur spécial du Pacte de stabilité, de la Commission européenne, du Président en exercice de l'OSCE et de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN). Des représentants d'organisations non gouvernementales, comme le CICR, International Alert (Londres) et Saferworld (Londres) ont également assisté à l'atelier. Selon le résumé établi par le Président, les transferts illicites ou incontrôlés d'un grand nombre d'armes légères ont contribué aux tensions, aux conflits et à l'instabilité dans la région. Une attention particulière a été accordée au lien existant entre la prolifération incontrôlée des armes légères et les activités de groupes terroristes et des milieux du crime organisé.

54. Il a été proposé d'aller dans le sens d'une plus grande transparence en étendant le Registre des armes classiques des Nations Unies aux armes légères. Il a été rappelé que les armes légères excédentaires devaient être détruites, et non pas simplement stockées ou revendues. Plusieurs intervenants ont souligné qu'il importait d'intensifier les contrôles aux frontières et d'accentuer la coopération régionale, de renforcer les structures existantes et la législation pertinente dans les pays de la région et d'obtenir un appui financier en vue d'équiper et de former les agents des organismes pertinents chargés de faire respecter la loi, d'entreposer et de détruire dans des conditions de sécurité les armes légères et les munitions ainsi que de reconvertir les installations obsolètes ou en surcapacité. De manière générale, les participants sont convenus qu'il conviendrait d'arrêter une approche régionale bien étudiée¹⁹.

Réunion de travail concernant les questions de sécurité dont est saisi le Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est (Sarajevo, 15 et 16 février 2000)

55. Les conclusions du Président au sujet de la réunion de Sarajevo montrent que les participants à la Réunion de travail relative aux questions de sécurité, allant dans le sens des conclusions issues de l'atelier de Ljubljana, ont décidé de faire porter leurs efforts sur la

collecte, la destruction et le stockage en lieu sûr des armes légères. La Slovénie et la Bulgarie ont chacune proposé que soit établi un fonds régional pour la destruction des armes légères; l'ex-République yougoslave de Macédoine a présenté une proposition détaillée portant sur la collecte, le stockage en lieu sûr et la destruction des armes légères sur son territoire ainsi qu'en Albanie et au Kosovo. L'OTAN et l'OSCE ont proposé l'établissement en Albanie d'installations spécialisées dans la destruction de grandes quantités de munitions. Les États-Unis et la Norvège ont offert de dépêcher des équipes d'assistance technique dans les pays de la région et d'aider au financement des opérations de destruction. L'Allemagne a également proposé une assistance technique et financière au titre des opérations de destruction²⁰.

Forum du Pacifique Sud

Réunion du sous-comité de la Conférence des chefs de police du Pacifique Sud et de l'Organisation douanière d'Océanie (Nadi, Fidji, 9-11 mars 2000)

56. Le sous-comité de la Conférence des chefs de police du Pacifique Sud et de l'Organisation douanière d'Océanie, responsable du projet d'initiative d'Honiara concernant une démarche commune en matière de contrôle de l'armement (armes à feu, pièces détachées, fabrication illicite, trafic et critères de délivrance relatifs aux permis de port d'armes), s'est réuni à Nadi (Fidji) du 9 au 11 mars 2000 et a élaboré le Plan-cadre de Nadi au titre duquel les principes suivants ont été adoptés : a) réaffirmation que la possession et l'usage d'armes à feu, de munitions, de matériels connexes et d'armes prohibées ne sont autorisés que lorsque le maintien de l'ordre public l'exige; b) renforcement de l'ordre public au moyen de contrôles stricts en matière d'importation, de détention et d'usage d'armes à feu, de munitions, de matériels connexes et d'armes prohibées; c) approbation des activités à entreprendre en vue de formuler une loi type concernant le contrôle des armements et de recommander sa transposition dans la législation nationale des États membres du Forum du Pacifique Sud²¹.

IV. Réunions organisées par les États ou groupes d'États

Conférence de la région des Grands Lacs et de la corne de l'Afrique sur la prolifération des armes légères (Nairobi, 12-15 mars 2000)

57. Accueillie par le Gouvernement kényen, la Conférence, première du genre à être organisée dans la sous-région, a adopté la Déclaration de Nairobi sur le problème de la prolifération des armes légères illicites dans la région des Grands Lacs et de la corne de l'Afrique (A/54/860-S/2000/385). Les participants à la Conférence incluaient des représentants du Burundi, de Djibouti, de l'Érythrée, de l'Éthiopie, du Kenya, de l'Ouganda, de la République démocratique du Congo, de la République-Unie de Tanzanie, du Rwanda et du Soudan.

58. Aux termes de la Déclaration, les participants ont décidé de veiller à ce que tous les États de la sous-région disposent de lois, réglementations et procédures administratives suffisantes pour permettre un contrôle efficace sur la détention et le transfert des armes légères. Ils ont exhorté les pays d'origine à s'assurer que tous les fabricants, marchands, négociants et transporteurs d'armes légères ainsi que les financiers possédaient des autorisations en règle, et ont invité tous les États à resserrer les liens de coopération sous-régionale entre les services de police, de renseignement, des douanes et des contrôles aux frontières pour lutter contre la circulation et le trafic illicites d'armes légères et éliminer les activités criminelles liées à l'utilisation de ces armes.

59. Les participants ont en outre décidé d'inviter l'Organisation des Nations Unies en coopération avec l'OUA et d'autres organisations régionales et internationales à aider les pays de la région à réaliser une étude détaillée sur la question des armes illicites dans la région et à élaborer des programmes adaptés pour la collecte et la destruction des armes légères illicites. Conscients que l'application efficace de la Déclaration par des États à titre individuel exigeait la coopération de l'Organisation des Nations Unies, des organisations internationales et régionales ainsi que la participation de la société civile afin de prévenir et de limiter les problèmes posés par les armes légères, les participants sont aussi convenus d'exiger l'application rigoureuse des décisions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, de l'Organisation de l'unité africaine et des au-

tres arrangements régionaux afin de s'attaquer au problème des armes légères illicites dans la sous-région, et de charger le Gouvernement kényen de la coordination du suivi de la Déclaration de Nairobi en consultation avec les mécanismes nationaux respectifs mis en place par les États pour traiter du problème des armes légères illicites²².

Atelier sur la gestion des arsenaux et la sécurité des armes légères et de petit calibre (Thun, Suisse, 16 et 17 mars 2000)

60. L'Atelier de Thun a été organisé par l'état-major des Forces armées suisses et a réuni des participants de l'Albanie, de l'Autriche, de l'Azerbaïdjan, du Bélarus, du Canada, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, de la France, de la Géorgie, de la Hongrie, de la Lituanie, de l'OTAN, de la République de Moldova, de la République tchèque, de la Roumanie, du Royaume-Uni, de la Slovénie, de la Suède, de la Suisse, de la Turquie et de l'Ukraine. L'Atelier avait pour objectif de contribuer à l'application du programme de travail du Groupe de travail spécial sur les armes légères et de petit calibre du Conseil de partenariat euroatlantique/Partenariat pour la paix. En tant que l'une des trois priorités du Groupe de travail²³, la gestion et la sécurité des arsenaux étaient considérées comme une mesure efficace et rapide pour réduire la prolifération des armes légères. L'objectif de l'Atelier était de constituer une plate-forme pour l'échange d'informations et de données d'expérience entre les pays du Conseil de partenariat euroatlantique et du Partenariat pour la paix, en accordant une attention particulière aux problèmes rencontrés et aux solutions trouvées au niveau national dans les domaines de la gestion et de la sécurité des arsenaux. On s'est efforcé aussi de faire une démonstration des solutions pratiques et d'identifier les domaines de coopération possibles entre les pays du Conseil de partenariat euroatlantique et ceux du Partenariat pour la paix.

Deuxième Réunion ministérielle du Réseau sécurité humaine (Lucerne, Suisse, 11 et 12 mai 2000)

61. À l'invitation des chefs du Département fédéral suisse des affaires étrangères, la deuxième Réunion ministérielle du Réseau sécurité humaine s'est tenue à Lucerne (Suisse), les 11 et 12 mai 2000. Le Réseau informel, qui s'est développé à l'initiative du Canada et de la Norvège en 1998, comprend, outre la Suisse,

l'Afrique du Sud, l'Autriche, le Canada, le Chili, la Grèce, l'Irlande, la Jordanie, le Mali, la Norvège, les Pays-Bas, la Slovénie et la Thaïlande²⁴. Une des deux questions examinées a été les armes légères et la Conférence de 2001. Les participants ont demandé instamment à la communauté internationale d'adopter une approche d'ensemble et coordonnée, soulignant que l'adoption d'une perspective de sécurité humaine pour faire face au problème de la prolifération des armes légères appelait l'attention sur des questions centrales telles que les incidences des conditions économiques du sous-développement et des iniquités sociales et d'autres facteurs qui créent et alimentent des conditions d'insécurité qui sous-tendent la demande continue d'armes.

62. Les participants à l'Atelier de Lucerne ont identifié un certain nombre d'éléments de fond qui présentaient selon eux un intérêt pour la Conférence de 2001, tels que l'amélioration de la gestion et de la sécurité des arsenaux et la destruction ou l'élimination responsable des armes excédentaires se trouvant dans les stocks officiels; et la promotion et la fourniture d'une assistance aux fins de la collecte, de l'élimination responsable et de la destruction des stocks d'armes excessifs ou illicites. Les Pays-Bas ont présenté une proposition tendant à créer une base de données interactive sur les groupes armés non étatiques en vue de faciliter l'échange d'informations, des enseignements tirés et des meilleures pratiques en matière de lutte contre ces groupes armés. Les Pays-Bas et la Suisse ont proposé de réaliser une étude de faisabilité pour étudier les possibilités de création d'une base de données de ce type, dont les résultats seront présentés à la troisième Réunion ministérielle du Réseau, qui se tiendra à Amman en 2001²⁵.

**Atelier régional pour l'Asie
sur les armes légères
(Tokyo, 8 et 9 juin 2000)**

63. Le thème de l'Atelier régional pour l'Asie parrainé par le Ministère des affaires étrangères du Japon était « une perspective asiatique à l'égard des problèmes des armes légères dans le cadre des préparatifs pour la Conférence de 2001 ». L'Atelier a réuni les représentants des pays suivants : Afrique du Sud, Australie, Bangladesh, Cameroun, Canada, Chine, Colombie, Égypte, États-Unis, Fédération de Russie, Finlande, France, Inde, Indonésie, Japon, Kenya, Mexique, Mozambique, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande,

Pakistan, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République islamique d'Iran, Royaume-Uni, Sénégal et Suisse. Un représentant du Département des affaires de désarmement du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies a participé aussi à l'Atelier. Une des discussions a porté sur les efforts régionaux en cours en matière d'armes légères en dehors de l'Asie (par exemple au niveau de l'Union européenne, des Amériques, de la CESAO, de la région des Grands Lacs et de la corne de l'Afrique). L'Atelier a été aussi l'occasion pour les délégations de rencontrer les représentants de la société civile, dont ceux d'International Alert (Londres), de l'Institute for Security Studies (Pretoria), du Centro de Estudios Internacionales (Managua), du CICR, du Groupe de travail pour la réduction des armements au Cambodge (Phnom Penh), du National Peace Council of Sri Lanka, de l'University of Bradford (Royaume-Uni) et d'un certain nombre d'ONG japonaises. Les représentants asiatiques du Bureau du Comité préparatoire pour la Conférence de 2001 ont fait aussi des déclarations et il y a eu un échange de vues informel sur la Conférence. L'Atelier a été organisé en vue de promouvoir une discussion sur les questions ayant trait à la Conférence, dont le trafic illicite des armes légères, mais non pour élaborer des positions ou un résultat final de l'Atelier lui-même.

**« Coopération régionale en Europe du Sud-Est
et le problème des armes légères
et de petit calibre », Atelier du Conseil
des partenariats euroatlantiques/Partenariat
pour la paix à l'appui de l'Initiative de l'OTAN
concernant l'Europe du Sud-Est
(Ohrid, ex-République yougoslave
de Macédoine, 22 et 23 juin 2000)**

64. L'Atelier d'Ohrid, organisé par les Gouvernements de l'ex-République yougoslave de Macédoine et de la Suisse, s'est tenu en vue de discuter trois questions principales dans le domaine des armes légères : les contrôles frontaliers et l'application des lois, les certificats relatifs aux utilisations et aux utilisateurs finals, et les mesures de réduction. Il a été noté que dans le sud-est de l'Europe le trafic illicite des armes légères était souvent lié à la criminalité organisée et qu'il serait possible d'y faire face plus efficacement s'il existait un mécanisme de coopération institutionnalisé entre les pays de la région. Une telle coopération pourrait comprendre d'une part un système commun

pour le partage de l'information reliant directement les autorités et d'autre part un échange d'experts.

65. Il a été montré qu'un travail considérable avait été fait au sein de l'OTAN/Conseil du partenariat euro-atlantique et que les perspectives de travail à l'avenir étaient prometteuses, y compris en ce qui concerne l'intégration de la question des armes légères, s'agissant notamment de la gestion des arsenaux et des programmes de rachat dans un cadre plus large relatif à la sécurité; une participation étroite de l'industrie des autorités compétentes dans le domaine du marquage et de la traçabilité; et une analyse plus détaillée des aspects financiers de la question des armes légères en tant qu'élément supplémentaire en vue de prévenir le trafic illicite dans la région.

66. S'agissant du contrôle frontalier et de l'application des lois, les participants ont recommandé que les pays institutionnalisent le partage de l'information en mettant en place un centre régional, ce qui améliorerait la coordination entre l'armée, la police et les douanes. En ce qui concerne les certificats relatifs aux utilisations et aux utilisateurs finals, il a été recommandé de normaliser les certificats en vue de faciliter la vérification rapide et d'empêcher un mauvais usage des armes légères. S'agissant des mesures de réduction, les participants ont recommandé la création de programmes transparents en vue de s'occuper des armes recueillies, soit en les détruisant, soit en les stockant de façon contrôlée, et la mise en place d'incitations pour que les communautés locales aident à convaincre des particuliers à se rendre ou à remettre leurs armes.

**Réunion des ministres des affaires étrangères
du Groupe des huit pays industrialisés
(Miyazaki, Japon, 12 et 13 juillet 2000)**

67. Le Groupe des Huit (Allemagne, Canada, États-Unis, Fédération de Russie, France, Italie, Japon et Royaume-Uni) a abordé la question des armes légères en l'an 2000 dans le cadre de ses efforts visant à faire de la prévention d'un conflit armé une question hautement prioritaire²⁶. Dans une déclaration d'ensemble faite à Miyazaki avant la réunion au sommet du 21 au 23 juillet 2000 à Kyushu-Okinawa, les ministres des affaires étrangères du Groupe des Huit ont exprimé leur appui résolu aux efforts régionaux et internationaux faits pour que les transferts d'armes légères soient effectués de façon responsable et légale. Ils se sont engagés aussi à prendre des mesures pour que les décisions

du Groupe des Huit en matière de licences d'exportation respectent le moratoire de la CEDEAO²⁷ et ont demandé instamment aux autres États exportateurs de faire de même. Ils ont encouragé ceux qui étaient à même de le faire de fournir une assistance financière et technique pour appuyer l'application du moratoire de la CEDEAO ainsi que la Déclaration de Nairobi sur le problème de la prolifération des armes légères et des armes de petit calibre illicites dans la région des Grands Lacs et la corne de l'Afrique²⁸.

68. La déclaration du Groupe des Huit à Miyazaki a souligné aussi l'importance fondamentale de mesures visant à lutter contre le trafic illicite des armes légères et à exprimer la volonté du Groupe de maintenir des systèmes nationaux efficaces de contrôle à l'exportation et d'application de la loi en vue de prévenir le transfert illicite des armes légères à partir de leur territoire en passant par leur territoire ou vers leur territoire. Le Groupe a réaffirmé qu'il était résolu à appliquer strictement tous les embargos sur les armes imposés par le Conseil de sécurité et qu'à cette fin, il appuyait rigoureusement les législations nationales qui assuraient l'application desdits embargos. Il a réaffirmé aussi son appui au principe tendant à ce que toutes les armes légères excédentaires ou détenues illégalement, retirées de la circulation dans les pays ou régions touchés par des accumulations ayant un effet déstabilisateur, si elles ne sont pas immédiatement détruites, soient dûment placées en sécurité et gérées avant d'être détruites sans délai et de façon efficace, préférablement sous une supervision internationale ou assurée par une tierce partie²⁹.

V. Observations

69. Les consultations qui se sont tenues en application de la résolution 54/54 R de l'Assemblée générale ont servi à documenter une sensibilisation accrue de la question du trafic illicite des armes légères. Un nombre croissant d'États, d'organisations régionales et de représentants de la société civile proposent et, dans certains cas, appliquent des mesures de prévention et de réduction en vue de lutter contre ce phénomène. D'autres ont évalué les répercussions du trafic illicite mais n'ont pas encore identifié les mesures les plus appropriées à la situation. D'autres encore commencent seulement à mesurer l'étendue et les implications des questions ayant trait au trafic illicite auxquelles ils pourraient faire face et à partager leurs données

d'expérience avec la communauté internationale. À cet égard, il est nécessaire d'obtenir des informations des États, des organisations régionales et des représentants de la société civile en Asie occidentale et il faut que ces acteurs aient la possibilité de participer aux consultations du Secrétaire général.

70. L'attention accrue portée à la question des armes légères est, en partie, attribuable à la dynamique créée par la Conférence de 2001 et le souhait correspondant des États et des régions d'établir des priorités communes ou des positions communes sur les questions ayant trait au commerce illicite des armes légères et des armes de petit calibre sous tous ses aspects, qui doivent être examinées à la Conférence. L'intérêt porté à ces questions a été suscité aussi par les négociations qui se sont tenues à Vienne sur le protocole³⁰. Le protocole proposé serait un instrument juridiquement contraignant établissant des normes concernant notamment le marquage des armes à feu, les contrôles à l'importation et à l'exportation et la coopération et les échanges d'informations au niveau international, ayant toutes pour objectif de prévenir et de combattre la fabrication et le trafic illicites des armes à feu.

71. Le protocole proposé sur les armes à feu ne couvre peut-être pas toutes les armes ou toutes les questions soulevées au cours du processus préparatoire concernant les armes légères conduisant à la Conférence de 2001, mais les négociations de Vienne et les travaux du Comité préparatoire pour la Conférence continueront d'avoir une influence réciproque. Assurément, les deux ont souligné qu'il était important d'accroître et de renforcer la coopération internationale en matière de lutte contre le trafic illicite.

72. Le trafic illicite des armes légères est largement reconnu comme un phénomène international, mais les discussions et les délibérations décrites dans le présent rapport montrent très clairement que les différents États et régions souffrent des problèmes de différentes façons, apportent des solutions juridiques et répressives différentes et, comme noté plus haut, se trouvent à différentes étapes du processus d'élaboration de solutions nouvelles. Malheureusement, certaines de ces divergences sont exploitées par les groupes armés, les criminels, les terroristes et les autres personnes impliquées dans le trafic illicite. Si un État ou une région adopte des mesures visant à réduire ou à éliminer leurs activités et, ce qui est plus important, fait preuve d'une capacité et d'une volonté politique d'appliquer lesdites mesures, les trafiquants sont trop souvent capables de

transférer leurs opérations dans d'autres États ou régions où les lois et leur application sont moins rigoureuses, parfois juste de l'autre côté de la frontière.

73. Dans ce contexte, les consultations ont souligné les effets de la mondialisation sur la possibilité pour les États et régions de contrôler les mouvements d'armes. La libéralisation des échanges, les mouvements des personnes de moins en moins limités et les communications rapides ont eu aussi pour effet de diminuer les contrôles gouvernementaux, ce qui favorise les criminels, les groupes armés, les terroristes et les officiels sans scrupules qui tirent parti des lacunes et poursuivent leurs opérations de trafic illicite. Un des signes troublants dans ce nouvel environnement est que les trafiquants, parfois de connivence avec les responsables gouvernementaux, ont montré qu'ils avaient les moyens et la volonté de mettre en place des réseaux de coopération transnationaux que les États n'ont pas voulu ou n'ont pas pu combattre au moyen de leurs propres mécanismes de coopération.

74. En conséquence, la capacité des États de lutter contre le trafic illicite des armes dépend non seulement des mesures nationales qu'ils prennent, mais aussi de la coopération de leurs voisins dans la sous-région et région, et de la communauté internationale. Seul ce type de coopération avec des régimes de contrôle nationaux et régionaux peut prévenir la prolifération et le trafic illicite des armes légères et réduire le nombre colossal des armes illicites déjà en circulation dans certaines régions.

Ampleur et portée du trafic illicite d'armes de petit calibre et d'armes légères

75. Ces toutes dernières consultations faisaient écho à une conclusion sur laquelle avaient débouché les consultations de 1999, à savoir que s'il était difficile, pour ne pas dire impossible, d'estimer le trafic d'armes en se fondant sur des données quantifiables telles que le nombre d'armes, c'est parce qu'il s'agissait d'une activité clandestine par définition. Dans ces circonstances, il pourrait être plus utile ou productif d'acquérir des informations sur les sources des approvisionnements immédiates et lointaines, les fournisseurs et les clients, les types d'armes concernés, les méthodes de financement et de livraison en violation des lois nationales et des sanctions internationales, ainsi que sur les

conséquences sociales, politiques et économiques du trafic ou de l'accumulation excessive d'armes légères. À cet égard, les participants aux réunions, conférences et ateliers décrits ci-dessus ont invariablement lancé un appel pour que des mécanismes et des procédures soient mis en place aux niveaux sous-régional, régional et international pour rassembler et mettre en commun les informations et y donner suite. Aussi difficile qu'il puisse être d'instaurer la confiance requise pour le fonctionnement de tels mécanismes, des progrès ont été réalisés dans plusieurs régions. Les travaux entrepris par la Communauté de développement de l'Afrique australe, l'Organisation de l'unité africaine et l'Organisation des États américains, de même que les propositions présentées par les États de l'Asie du Sud-Est ou les États appartenant à l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe en sont des exemples – même s'il reste encore beaucoup à faire, notamment dans les régions les plus touchées par les accumulations d'armes légères. Il n'en reste pas moins que les États, les organismes régionaux et sous-régionaux et les groupes de la société civile dans les régions touchées par le trafic illicite continuent d'avoir besoin d'assistance pour renforcer leurs moyens de rassembler des données et d'effectuer les recherches voulues pour que l'on progresse plus avant. Les efforts déployés par divers représentants de la société civile à cet égard sont décrits à l'annexe II au présent rapport.

76. Il devient par ailleurs évident que l'ampleur et la portée du trafic des armes légères ne peuvent être comprises dans tous leurs aspects que si on les situe dans un contexte plus large. Il convient de noter à cet égard que, tout au long des consultations et lors de nombreuses autres rencontres, les participants ont demandé que l'on instaure une plus grande transparence en ce qui concerne les transferts, la possession et la production des armes légères, de même que leur confiscation, collecte et destruction.

Mesures visant à lutter contre le trafic des armes de petit calibre et des armes légères

77. Les consultations ont montré que la communauté internationale était de plus en plus consciente que la lutte contre le trafic illicite des armes légères passait par deux démarches fondamentales, l'une les questions de criminalité et d'application des lois, l'autre les questions de désarmement et de sécurité. Les négocia-

tions de Vienne sur la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et le Protocole sur les armes à feu qui la complète sont les principaux outils à utiliser pour faire face aux questions qui se posent en matière de criminalité et d'application des lois³¹. La Conférence qui doit se réunir en 2001 sur le commerce illicite des armes de petit calibre et des armes légères sous tous ses aspects et son processus préparatoire sont au centre de l'approche adoptée par l'Organisation des Nations Unies à l'égard du trafic illicite des armes légères qui intègre le désarmement et la sécurité. Ces mesures toutefois ne sont pas les seules qui soient prises à l'heure actuelle.

78. Comme les consultations l'ont mis en évidence, les États sont de plus en plus nombreux à mettre au point et exécuter des mesures de prévention et de réduction pour lutter contre le trafic illicite des armes légères. Les mesures de prévention veillent à ce que la fabrication et le commerce légal des armes légères soient contrôlés par les États et par là à empêcher les détournements vers les marchés illicites. Les consultations ont montré que de nombreux États commençaient à revoir leurs lois et règlements internes régissant la fabrication, la vente, l'exportation et l'importation des armes légères et à comparer leurs régimes nationaux à ceux d'autres pays de leurs régions. Certains États ont adopté des lois au regard desquelles est considérée comme une infraction criminelle la violation des embargos sur les armes imposées par l'Organisation des Nations Unies comme suite aux résolutions récemment adoptées par le Conseil de sécurité encourageant, engageant ou invitant les États Membres à le faire³². Divers États, notamment les États aux prises avec une criminalité élevée et ceux qui sortent d'un conflit, procèdent à l'examen des lois régissant la détention et la possession d'armes à feu et d'armes légères en raison du nombre important d'armes licites et illicites qui circulent à l'intérieur de leurs frontières et au travers de leurs frontières. De plus, ils mettent en place des organes nationaux de coordination tels que des comités interministériels et des commissions nationales composés de responsables de la police, des forces de sécurité et de l'armée, des douanes et de l'immigration ainsi que des autorités judiciaires, qui veillent à la coordination et l'exécution de ces mesures.

79. Il est essentiel que les lois, instructions et autres mesures soient appliquées avec efficacité et de manière soutenue si l'on veut déterminer leur impact sur le terrain. Même dans les États où des lois et des procédures

administratives sont déjà en place, les consultations ont mis en évidence l'insuffisance des moyens dont disposaient les États pour les appliquer chez eux. Il est donc crucial de renforcer les capacités dans des domaines tels que le contrôle des frontières et la collecte et la destruction des armes, tout en fournissant l'assistance requise pour aider les États à élaborer leurs propres cadres juridiques de lutte contre le trafic illicite.

80. Au niveau régional, des mesures visant à renforcer la confiance, depuis les simples échanges bilatéraux d'informations aux contrôles communs des frontières et à la coopération douanière sont également mises en place. Les consultations ont également mis en évidence le fait que divers États et organisations régionales s'efforçaient de créer des mécanismes de coopération entre les services de police, du renseignement, des douanes et du contrôle des frontières pour lutter contre le trafic illicite. Dans le moindre des cas, des mécanismes et réseaux régionaux de partage des informations sont mis en route dans un certain nombre de zones. Les États s'emploient également à harmoniser leurs législations avec celles des États voisins et à élaborer des normes communes pour le contrôle des exportations et autres mesures. De la même manière, ils mettent en place des services de coordination nationaux destinés à faciliter l'échange d'informations et s'efforcent d'harmoniser les certificats d'utilisation, le marquage des armes et l'enregistrement et l'habilitation des marchands d'armes, courtiers et intermédiaires financiers et agents de transport intervenant dans le commerce des armes légères.

81. En ce qui concerne les mesures de réduction, il est ressorti des consultations que dans pratiquement tous les processus, qu'il s'agisse du niveau national, sous-régional ou régional, les participants étudiaient la possibilité de détruire les armes légères illicites rassemblées, saisies ou confisquées ainsi que les armes légères excédentaires détenues par les États afin qu'elles ne deviennent pas par des voies illégales, une source d'armes illicites circulant dans leurs régions³³. Il convient de rappeler dans ce contexte que, au paragraphe 3 de la résolution 54/54 R, l'Assemblée générale a encouragé les États Membres en mesure de le faire à prendre au niveau national des mesures appropriées pour détruire les armes légères en excédent ainsi que celles qui ont été confisquées ou rassemblées, et à communiquer au Secrétaire général, de leur propre initiative, des renseignements sur les types et quantités d'armes ainsi détruites. L'intensification des efforts

entrepris dans ce sens encouragerait une plus grande transparence et renforcerait la confiance entre les États tout en favorisant la promotion de la destruction des armes légères en tant que norme internationale.

82. Par ailleurs, un certain nombre d'États et d'organismes régionaux et sous-régionaux ont commencé à étudier la possibilité de mettre en place des politiques et procédures qui permettent de contrôler plus rigoureusement les importations et exportations d'armes légères de manière à limiter les transferts d'armes non justifiés, notamment en direction de zones de conflit en cours ou en puissance. Parmi les mesures de ce type qui ont été examinées, et dans certains cas exécutées, figurent les moratoires sur les importations et les exportations, les codes de conduite et d'autres instruments visant à équilibrer et limiter le commerce des armes légères, et à le réglementer.

Rôle de l'Organisation des Nations Unies dans la collecte, la compilation, le partage et la diffusion des informations sur le trafic des armes légères

83. Les consultations ont souligné le rôle que jouait en permanence l'Organisation des Nations Unies en facilitant l'échange d'informations entre les États sur le trafic illicite, notamment par le biais de réunions et de conférences organisées dans le cadre des consultations du Secrétaire général. L'action entreprise par les Nations Unies en vue de promouvoir les échanges d'informations et de vues permettait de faire progresser le débat, en particulier lorsque les relations à l'intérieur d'une sous-région ou d'une région souffraient d'un manque de coopération. Les participants aux ateliers consultatifs et d'autres événements ont également fait appel à l'Organisation des Nations Unies comme l'organisme le plus représentatif au monde pour entamer l'un des processus qui sont ses points forts, à savoir l'établissement de normes. Dans ce contexte, certains ont proposé que l'Organisation élabore une norme internationale du marquage des armes légères et de leurs munitions, une norme internationale des certificats d'utilisation et des contrôles en matière de courtage des armes. Il convient de noter à cet égard que le projet de protocole sur les armes à feu contient une disposition sur le marquage. S'agissant du courtage, un groupe d'experts gouvernementaux des Nations Unies présentera une étude, qui sera l'un des documents de

fond de la Conférence de 2001, sur la possibilité de limiter le droit de fabriquer et de vendre des armes légères aux seuls fabricants et marchands agréés par les États. L'étude s'étendra aux activités de courtage relatives aux armes légères, y compris les activités illicites, notamment aux agents de transport et aux transactions financières³⁴.

84. S'agissant d'autres secteurs d'activité possibles pour l'ONU, les participants ont invité l'Organisation des Nations Unies à prendre part à l'organisation de programmes sur le contrôle des frontières et les douanes, ainsi qu'à la constitution d'un bureau centralisateur des meilleures pratiques touchant notamment la collecte et la destruction des armes, et les législations et réglementations nationales. L'Organisation des Nations Unies a également été priée d'aider les États à harmoniser leurs lois internes nationales, à encourager l'adoption de mesures visant à instaurer la transparence, telles que l'introduction de moratoires régionaux et sous-régionaux et la création de registres des armes légères, et de fournir une assistance consultative aux États pour les aider à assurer la sécurité des dépôts d'armes et à détruire les stocks excédentaires.

85. En dernier lieu, les consultations ont prié l'Organisation des Nations Unies de continuer à étudier les moyens et méthodes qui pourraient être mis en oeuvre pour identifier les trafiquants et les itinéraires qu'ils empruntent. On a beaucoup parlé récemment de la pratique qui consiste à citer nommément et à soumettre à l'opprobre publique les trafiquants et leurs parrains, y compris les fonctionnaires gouvernementaux, à la lumière du rapport établi par le Groupe d'experts créé par le Conseil de sécurité en application de la résolution 1237 (1999) sur l'Angola³⁵, ainsi que de l'audition préliminaire sur les liens entre le commerce des diamants et le commerce des armes et la récente constitution d'un groupe d'enquête du Comité des sanctions sur la Sierra Leone³⁶. De telles démarches, qui visent à identifier les trafiquants, leurs itinéraires, leurs réseaux de transport et leurs réseaux financiers, doivent être poursuivies, car elles permettent d'accroître et de personnaliser les risques associés au trafic illicite des armes légères. La publication d'informations sur les violations des dispositions relatives aux certificats dits d'« utilisateur final » et la diffusion de listes de trafiquants reconnus coupables sont quelques-uns des moyens possibles d'accroître les pressions sur les trafiquants d'armes. En fin de compte, toutefois, ce qu'il faudrait, c'est établir un régime qui

fasse peser sur les trafiquants et leurs parrains la menace immédiate de poursuites criminelles dirigées contre le trafiquant et ses parrains, une menace qui soit si sérieuse qu'elle l'emporte sur les motivations financières, idéologiques ou politiques, et si réelle qu'elle les dissuade, où qu'ils soient, de livrer illicitement les armes légères dont la prolifération et l'utilisation abusive causent la perte de tant de vies humaines et entraînent tant de destructions pour la société civile.

Notes

- ¹ Cette résolution ainsi que les autres résolutions citées dans le présent rapport sont disponibles (au format Adobe PDF) à partir de la page que le Département des affaires de désarmement consacre au Service des armes classiques <<http://www.un.org/Depts/dda/CAB/index.htm>>.
- ² Le nom officiel de la Conférence de 2001, tel qu'il figure dans la résolution 54/54 V adoptée par l'Assemblée générale le 15 décembre 1999, s'établit comme suit : « Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects ». Voir le document A/CONF.192/PC/9 pour un historique de la situation <<http://www.un.org/Depts/dda/CAB/2001confpc9e.pdf>> et les pages consacrées à la conférence de 2001 <<http://www.un.org/french/Depts/dda/CAB/smallarms/>>.
- ³ *Par armes légères*, on entend de façon générale les armes individuelles et *par armes portatives* celles qui sont collectives. La catégorie des *armes légères* regroupe les revolvers et pistolets à chargement automatique, les fusils et carabines, les mitraillettes, les fusils d'assaut et les mitrailleuses légères. Sont classés parmi les *armes portatives* les mitrailleuses lourdes, les lance-grenades portatifs, amovibles ou montés, les canons antiaériens portatifs, les canons antichars portatifs, les fusils sans recul, les lance-missiles et lance-roquettes antichars portatifs, les lance-missiles antiaériens portatifs et les mortiers de calibre inférieur à 100 mm. Les *munitions et explosifs* sont classés dans la catégorie des armes légères et portatives employées lors de conflits et incluent les cartouches et munitions pour armes légères, les projectiles et missiles pour armes portatives, les grenades à main antipersonnel et antichar, les mines terrestres et les explosifs, et les conteneurs mobiles avec missiles ou projectiles pour systèmes antiaériens ou antichar à simple action. Voir A/52/298, annexe, par. 26 <<http://www.un.org/french/Depts/dda/CAB/rep52298.pdf>>.
- ⁴ Le Département des affaires de désarmement du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies a adressé des lettres aux organisations et groupes régionaux dont les noms suivent (des réponses ont été reçues de ceux

qui sont marqués d'un astérisque) : Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE); Communauté des Caraïbes (CARICOM); Secrétariat du Commonwealth; Communauté économique des États d'Afrique centrale; Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO); Commission européenne; Ligue des États arabes; Marché commun du Sud (MERCOSUR); Organisation de l'unité africaine (OUA)*; Organisation des États américains; Organisation de la Conférence islamique; Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE)*; Association sud-asiatique de coopération régionale; Forum du Pacifique Sud*; Communauté de développement de l'Afrique australe. Le texte des réponses peut être consulté au Département.

- 5 Le Département des affaires de désarmement a adressé des lettres aux instituts de recherche et organisations non gouvernementales dont les noms suivent (des réponses ont été reçues de ceux qui sont marqués d'un astérisque) : Fondation Arias pour la paix et le progrès humain (San José, Costa Rica)*; Bonn International Center for Conversion (Bonn)*; British-American Security Information Council (Washington/Londres)*; Centre for Defense Information (Washington); Centre pour les études internationales (Managua); Christian Council of Mozambique (Maputo); Commonwealth Human Rights Initiative (New Delhi); East-West Institute (New York)*; Eminent Persons Group on Curbing Illicit Trafficking in Small Arms and Light Weapons (Washington)*; Federation of American Scientists (Washington); Institut universitaire de hautes études internationales (Genève); Gun Free South Africa (Braamfontein)*; Human Rights Watch Arms Division (Washington)*; Institute for Security Studies (Pretoria); Institute for Defence Studies and Analyses (New Delhi); Réseau international d'action contre les armes légères (Londres); International Alert (Londres); Comité international de la Croix-Rouge (CICR, Genève)*; International Institute for Strategic Studies (Londres); Comité central mennonite (Phnom Penh); Monterey Institute of International Studies (Monterey, Californie); Non-Violence International/bureau de l'Asie du Sud-Est (Bangkok)*; Norwegian Initiative on Small Arms Transfers (Oslo)*; Oxfam International (Londres); Quaker United Nations Office (New York/Genève); Reference Group on Small Arms (Genève); Regional Centre for Strategic Studies (Colombo); Saferworld (Londres); Security Research and Information Centre (Nairobi)*; Small Arms Survey (Genève)*; Institut international de recherche pour la paix de Stockholm*; Working Group for Weapons Reduction in Cambodia (Phnom Penh)*; Congrès œcuménique des églises (Genève)*; World Policy Institute (New York). Le texte des réponses peut être consulté au Département.
- 6 Atelier consacré au commerce illicite des armes légères en Amérique latine et dans les Caraïbes, Lima, 23-25 juin 1999
<<http://www.un.org/Depts/dda/CAB/limaeng.pdf>>.
- 7 Atelier consacré au commerce illicite des armes légères en Afrique, Lomé, 2-4 août 1999
<<http://www.un.org/Depts/dda/CAB/lomeng.pdf>>.
- 8 Pour plus de détails sur le séminaire de Jakarta, voir le compte rendu figurant à l'adresse
<<http://www.un.org/Depts/dda/CAB/jakartaformal.pdf>>.
- 9 Pour plus de détails sur la Conférence de Kandalama, voir le site <<http://www.rcss.org/>>.
- 10 Pour plus de détails sur la Conférence de Kandy, voir le site <<http://www.rcss.org/>>.
- 11 A/CONF.192/PC/2
<<http://www.un.org/Depts/dda/CAB/2001/Confpc2e.pdf>>.
- 12 Pour de plus amples renseignements sur la réunion qui s'est tenue en mai 2000 à Addis-Abeba, voir le document de l'OUA (SALW/RPT/EXP[I]);
<<http://www.un.org/Depts/dda/CAB/oaumay2000.pdf>>.
- 13 Pour de plus amples renseignements sur la consultation tenue à Addis-Abeba en juin 2000, voir
<<http://www.un.org/Depts/dda/CAB/oaujune2000.pdf>>.
- 14 <<http://www.basicint.org/wtOSCEsum3.htm>>.
- 15 A/53/78
<<http://www.un.org/Depts/dda/CAB/let5378.pdf>>.
- 16 Un résumé des travaux du séminaire de l'OEA et de la CICAD peut être consulté à l'adresse suivante :
<<http://www.un.org/Depts/dda/CAB/martinique.pdf>>.
- 17 A/54/488-S/1999/1082, 21 octobre 1999
<<http://www.un.org/Depts/dda/CAB/let54488f.pdf>>.
- 18 Le texte de la déclaration commune peut être consulté à l'adresse suivante : <<http://www.stabilitypact.org/wt%2D3/Join%20Decl%20Arms%20Transfers.htm>>.
- 19 Le résumé du Président concernant l'atelier de Ljubljana peut être consulté à l'adresse suivante : <<http://www.stabilitypact.org/WT-3/Ljubljana%20jan%202027%20Small%20Arms%20Workshop.htm>>.
- 20 Pour plus de détails sur la Réunion de travail de Sarajevo, se reporter au site <<http://www.stabilitypact.org/WT-3/WT3%20Conclusions%20&%20Reports%20Page.htm>>.
- 21 Réponse adressée au Secrétaire général par le Secrétariat du Forum du Pacifique Sud
<<http://www.forumsec.org.fj>>.
- 22 A/54/860-S/2000/385; voir aussi le site
<<http://www.un.org/Depts/dda/CAB/sclet385e.pdf>>.
- 23 Le programme de travail du Groupe de travail spécial du Conseil de partenariat euroatlantique est : a) la gestion

et la sécurité des arsenaux; b) les contrôles à l'exportation nationaux, les mécanismes nationaux, en application des lois et des embargos sur les armes; et c) la formation en maintien de la paix et développement des capacités en la matière. Voir le document sans classification EAPC(PC) (SALW)WP(99)1(Final).

- 24 <<http://www.eda.admin.ch/eda/e/home/recent/press/05/#0003>>.
- 25 Voir annexe 1, « Small Arms and Light Weapons and the 2001 Conference », résumé du Président de la Réunion de Lucerne <<http://www.un.org/Depts/dda/CAB/humansecurityMay2000.pdf>>, The Human Security Network, Second Ministerial Meeting, Lucerne, 11 et 12 mai 2000, as part of the compilation of texts and documents distributed at the Asia Regional Workshop on Small Arms in Tokyo, 8 et 9 juin 2000, Ministère des affaires étrangères du Japon.
- 26 A/55/161-S/2000/714 <<http://www.un.org/Depts/dda/CAB/sclet714e.pdf>>. Les initiatives du G-8 pour la prévention des conflits en 2000 sont les suivantes : les armes légères de petit calibre; conflit et développement; commerce illicite des diamants; les enfants dans les conflits armés; et la police civile internationale.
- 27 A/53/763-S/1998/1194
<<http://www.un.org/Depts/dda/CAB/let763.pdf>>.
- 28 A/54/860-S/2000/385
<<http://www.un.org/Depts/dda/CAB/sclet385e.pdf>>.
- 29 A/55/161-S/2000/714
<<http://www.un.org/Depts/dda/CAB/sclet714e.pdf>>.
- 30 A/AC.254/4/Add.2/Rev.5
<<http://www.un.org/Depts/dda/CAB/rep254rev5e.pdf>>.
- 31 A/AC.254/4/Add.2/Rev.5
<<http://www.un.org/Depts/dda/CAB/rep254rev5e.pdf>>.
- 32 Voir les résolutions du Conseil de sécurité 1196 (1998), 1295 (2000) et 1306 (2000).
- 33 Dans ce contexte, voir le document de travail présenté par l'Afrique du Sud au cours de la session de fond de 2000 de la Commission du désarmement des Nations Unies, intitulé « Destruction des armes confisquées ou excédentaires, rassemblées en tant que mesure concrète de confiance dans le domaine des armes classiques », A/CN.10/2000/WG.II/WP.3.
- 34 Voir la résolution de l'Assemblée générale 54/54 V, par. 14.
- 35 S/2000/203
<<http://www.un.org/Depts/dda/CAB/sclet203e.pdf>>.
- 36 S/2000/756.

Annexe I

Réponses reçues de gouvernements

Afrique du Sud

[Original : anglais]
[10 août 2000]

Dans sa résolution 54/54 R intitulée « Trafic d'armes légères », l'Assemblée générale a encouragé les États Membres en mesure de le faire à prendre au niveau national des mesures appropriées pour détruire les armes légères en excédent ainsi que celles qui ont été confisquées ou rassemblées, et à communiquer au Secrétaire général, de leur propre initiative, des renseignements sur les types et quantités d'armes ainsi détruites.

L'Afrique du Sud estime que nombre de conflits récents, notamment en Afrique, ont été principalement menés avec des armes légères et que celles-ci provenaient en grande partie de stocks d'armes excédentaires dans d'autres pays. Le début en juillet 2000 du processus de destruction de plus de 250 000 armes légères en excédent stockées par les forces de défense nationale sud-africaines fait partie de la stratégie générale de l'Afrique du Sud visant à prévenir, à combattre et à mettre fin à l'accumulation excessive et déstabilisatrice d'armes légères. En outre, le Gouvernement sud-africain coopère avec le Gouvernement mozambicain en vue de détruire des tonnes d'armes dans ce pays dans le cadre de l'opération Rachel.

Destruction des armes légères en excédent : l'expérience de l'Afrique du Sud

L'annonce faite le 19 février 1999 par le Gouvernement sud-africain de détruire toutes les armes légères en excédent au lieu de les vendre a conduit au lancement, le 6 juillet 2000, de l'opération Mouflon de destruction de 262 667 armes légères d'un calibre égal ou inférieur à 12,7 millimètres et de pièces détachées pour ces armes.

Ces armes étaient devenues excédentaires et/ou dépassées en raison de l'existence d'armes plus modernes, ou avaient été confisquées par les forces sud-africaines lors d'opérations militaires. La décision de les détruire s'inscrivait dans le cadre des efforts menés au niveau international pour faire face au problème de la prolifération des armes légères.

Le coût de la destruction de ces armes a été estimé à 1 982 665 rands. Le Gouvernement norvégien a généreusement fourni une somme de 520 000 couronnes norvégiennes (environ 403 100 rands) pour ce projet.

Des ressources complémentaires suffisantes ont été obtenues au 31 mai 2000, et le Gouvernement a signé des contrats de destruction avec les deux sociétés de Benoni et de Port Elizabeth retenues à l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Du point de vue de la logistique, l'opération Mouflon comporte trois phases :

1) Phase de préparation

Il s'agit de la définition des procédures de comptabilisation et de vérification ainsi que la désignation du personnel chargé de ces tâches dans les divers dépôts d'armes;

2) Phase d'exécution

Cette phase consiste à vérifier et à comptabiliser les armes devant être détruites, à en assurer le transport jusqu'au lieu de destruction et enfin à détruire les armes ainsi que les pièces détachées;

3) Phase de finalisation

Il s'agit de la finalisation des opérations de comptabilisation informatique et du contrôle de l'ensemble de l'opération.

De strictes procédures de sécurité physique, de vérification et de comptabilisation ont été appliquées de façon à assurer le bon déroulement de l'opération.

La phase de vérification et de comptabilisation se déroule de la façon suivante :

a) Un expert en armement identifie à haute voix chaque arme pendant qu'il la démonte;

b) Le numéro de série de l'arme est ensuite lu à haute voix, saisi sur ordinateur, et l'arme est marquée à la peinture;

c) Le numéro de série de l'arme est à nouveau lu à haute voix par un autre membre de l'équipe, saisi sur un second ordinateur, et l'arme est marquée d'une peinture de couleur différente. Les deux ordinateurs

étant reliés, le programme utilisé permet de repérer immédiatement si plusieurs armes portent le même numéro de série. Si tel était le cas, les armes concernées sont clairement marquées, étiquetées et emballées;

d) Les armes sans numéro de série sont repérées lors de la première saisie sur ordinateur, étiquetées et remises sur la chaîne de production;

e) Pendant tout ce processus, il n'est pas fait de rapprochement entre les numéros de série des armes destinées à être détruites et les listes d'inventaire des armes des forces de défense nationale sud-africaines. Cette comparaison n'intervient qu'après la destruction et les listes d'inventaire sont ensuite modifiées en conséquence;

f) Une fois l'ensemble de la procédure terminée pour un dépôt donné, le responsable de la vérification s'assure que tout est en ordre et ce n'est qu'ensuite que les armes sont transportées jusqu'au lieu de leur destruction physique.

On trouvera ci-dessous un tableau récapitulatif des armes devant être détruites :

<i>Description</i>	<i>Quantité</i>
Fusils R-1, calibre 7,62 mm	198 506
Fusils R-1, calibre 7,62 mm, pour parachutistes	1 326
Fusils R-1, calibre 7,62 mm, à canon lourd	2 914
Fusils M-1 FN, calibre 7,62 mm	3 708
Fusils R-2	12 237
Mitrailleuses légères Bren	3 637
Mitrailleuses Vickers	2 256
Mitrailleuses Browning, calibre 12,7 mm	412
Pistolets-mitrailleurs Uzzi	1 259
Autres armes légères (par exemple : fusils AK-47)	36 412
Total	262 667

Opération Rachel

Après la fin de la guerre froide, plusieurs pays d'Afrique australe ont conclu des accords de coopération bilatéraux ou trilatéraux dans le domaine du contrôle des armes. Les accords entre le Mozambique et l'Afrique du Sud sont peut-être ceux qui ont eu le plus d'impact sur la destruction des armes excédentaires.

Conscients de l'ampleur de la contrebande d'armes et des répercussions de cette contrebande sur la sûreté et la sécurité, le Mozambique et l'Afrique du Sud ont signé en 1995 un accord visant à lutter contre la criminalité qui permet aux services de police des deux pays d'entreprendre des opérations conjointes en cas de problèmes pour leur sûreté et leur sécurité.

Nombre des armes utilisées dans les conflits en Afrique se sont retrouvées en Afrique du Sud, où il existe une forte demande de la part d'éléments criminels. Les armes utilisées hier pour la guerre et la libération politique au Mozambique sont aujourd'hui utilisées par des éléments criminels en Afrique du Sud.

Dans la majorité des cas, le trafic est organisé par des organisations professionnelles qui utilisent diverses méthodes ingénieuses pour échapper à toute détection. Compte tenu du fait qu'il est extrêmement difficile d'infiltrer ces organisations, les membres des services de police des deux pays ont entrepris de développer leurs moyens de recherche d'informations afin de déterminer avec précision l'emplacement des caches d'armes sur le territoire du Mozambique.

Le but de ces opérations communes (connues sous le nom d'« opération Rachel ») est de trouver et de détruire les armes cachées au Mozambique.

Les Gouvernements sud-africain et mozambicain ont veillé à bien préciser les points d'accord avant le début de l'opération. Ils ont explicitement reconnu que les problèmes en matière de sécurité posés par l'entrée illégale d'armes à feu en Afrique du Sud et les risques pour la sécurité dans les zones rurales au Mozambique que présentait l'existence de caches d'armes devaient prendre le pas sur tout objectif politique de l'Afrique du Sud. La priorité était, pour l'Afrique du Sud, de trouver les caches d'armes et de détruire les armes qui s'y trouvaient afin d'empêcher qu'elles soient expédiées illégalement dans le pays et contribuent à la criminalité et, pour le Mozambique, d'assurer la sécurité dans les zones rurales, d'éliminer la violence et de désarmer d'une manière générale les anciens membres des forces de libération se trouvant dans les zones rurales.

L'une des principales caractéristiques de l'opération Rachel est qu'elle s'appuie sur la recherche de renseignements. Les deux gouvernements concernés ont convenu que la police mozambicaine et la police sud-africaine rassembleraient des informations sur l'emplacement des caches d'armes et qu'ensuite une

équipe formée de policiers des deux pays détruirait ces armes sur place.

L'Afrique du Sud a assumé la majeure partie du coût de l'opération et a apporté son savoir-faire en matière d'élimination et de destruction des armes et des explosifs jusqu'en 1999. En 1999 et en 2000, l'opération Rachel a été financé par le Gouvernement belge et l'Union européenne.

Depuis le début de ces activités communes, 11 opérations ont été effectuées. Dans un premier temps, il s'agissait d'opérations annuelles d'une grande ampleur, mais en 1999, il a été décidé de changer de stratégie, pour des raisons aussi bien financières que d'efficacité. En 1999, plusieurs opérations de petite ampleur ont été menées, avec plus ou moins de succès. Jusqu'en juin 2000, six opérations ont eu lieu.

On trouvera ci-dessous un récapitulatif des armes, explosifs et munitions découverts au cours des diverses opérations menées jusqu'en juillet 2000 [Rachel VI (3)] :

Opération Rachel : récapitulatif

<i>Catégorie/type</i>	<i>Quantité</i>
Armes de poing	671
Pistolets-mitrailleurs	2 366
Fusils	11 627
Mitrailleuses légères/lourdes	910
Mortiers	179
Lanceurs	258
Canons	27
Munitions de petit calibre (7 mm à 14,5 mm)	276 122
Fusées éclairantes de signalisation et autres (25 mm)	3 226 747
Munitions pour canons (20 à 140 mm)	2 551
Obus de mortier	6 740
Projectiles/roquettes/missiles	6 545
Moteurs de fusée	1 184
Amorces/fusées	4 068
Grenades	6 875
Mines antipersonnel	1 572
Mines antivéhicules	94
Mines/charges de démolition	2
Explosifs	209 (kg)
Mèches lentes/cordeaux détonants/cordeaux d'allumage	2 536 (mètres)

<i>Catégorie/type</i>	<i>Quantité</i>
Détonateurs	926
Chargeurs	8 404

Brésil

[Original : anglais]
[20 mai 2000]

Le Brésil coopèrera avec le Secrétaire général en lui communiquant des informations sur le commerce illicite d'armes légères sous tous ses aspects.

Paragraphe 2

Le Brésil considère que les propositions qui figurent dans ce paragraphe sont opportunes et appropriées. On pourrait, par exemple, s'inspirer de la pratique suivie lors des préparatifs des grandes conférences des Nations Unies, à savoir l'organisation de conférences préparatoires régionales par les commissions économiques régionales. En organisant des réunions de consultation aux niveaux régional et sous-régional pendant les périodes intersessions de la Commission préparatoire, on apporterait une contribution précieuse aux préparatifs de la Conférence de 2001 sur le commerce illégal des armes légères sous tous ses aspects.

Paragraphe 3

Le Brésil est disposé à fournir des informations sur la destruction des armes légères en excédent et de celles qui ont été saisies.

Chine

[Original : chinois]
[5 juin 2000]

1. Ampleur du commerce illicite d'armes légères

La Chine note que l'ampleur du commerce illicite d'armes légères varie d'un pays et d'une région à l'autre et que ses causes premières, sa gravité et les formes qu'il prend ne sont pas identiques dans tous les cas. Dans certains pays et régions, le trafic d'armes légères est un problème relativement grave, dans la mesure où non seulement il constitue une menace pour la sécurité des populations locales mais il a aussi un impact négatif sur la sécurité et la stabilité régionales.

Bien que le trafic d'armes légères soit motivé par l'appât du gain, il est souvent étroitement lié à des considérations politiques. Cela est particulièrement vrai dans les pays où un conflit à caractère politique, racial, religieux ou autre favorise le commerce illicite d'armes légères qui, à son tour, alimente et prolonge le conflit.

Dans le cas de la Chine, le trafic d'armes légères prend essentiellement la forme de contrebande, en particulier dans les zones frontalières du sud-ouest du pays. C'est dans cette région que les activités criminelles liées à la contrebande et au trafic d'armes à feu ont pris le plus d'ampleur. Le plus souvent, ces crimes transnationaux sont le fait de groupes structurés bénéficiant de complicités locales, dont les agissements présentent les caractéristiques de la criminalité internationale organisée et s'étendent à la production, au transport et à la commercialisation. La plupart de ces armes proviennent de sources extérieures et menacent gravement l'ordre social et la stabilité en Chine. Grâce aux mesures énergiques prises par les autorités compétentes, la contrebande d'armes à feu est en baisse depuis deux ans et a pu être maintenue à un niveau relativement bas.

2. Mesures pouvant être prises pour combattre le trafic d'armes légères

Étant donné la diversité du phénomène, de ses causes et de ses manifestations, il faut, lorsque l'on essaie de déterminer quelles mesures prendre pour prévenir et combattre de telles activités, analyser les problèmes concrets qui se posent et ajuster les mesures en fonction de la situation locale au lieu de les généraliser. La première chose à faire pour combattre le commerce illicite d'armes légères est donc de formuler au niveau national des mesures préventives adaptées à la situation du pays ou de la région concernés. Qu'ils soient exportateurs ou importateurs d'armes légères, les États devraient exercer un contrôle rigoureux sur la production, le commerce, l'utilisation, la possession, le stockage, l'importation et l'exportation d'armes légères, par des mesures législatives, administratives et autres.

Deuxièmement, les mesures devraient avoir une large portée et s'attaquer aux causes aussi bien qu'aux symptômes du problème. Il importe donc non seulement de prévenir et de combattre les activités illicites mais aussi, et c'est plus important, de s'attaquer aux causes profondes du trafic d'armes légères en adoptant des mesures de prévention en amont. Les causes profondes du trafic étant extrêmement complexes, il

s'agira d'un effort de longue haleine, qui ne sera pas immédiatement couronné de succès. À plus long terme, seules les mesures qui s'attaquent tant aux causes qu'aux symptômes du problème pourront être véritablement efficaces.

Troisièmement, étant donné le caractère transnational des activités liées au trafic d'armes légères, la coopération et la coordination entre les organisations internationales sont essentielles. Pour que les mesures prises au niveau interne soient efficaces, une coopération bilatérale et multilatérale fondée sur le respect de la souveraineté nationale, qui tienne dûment compte de la situation propre à chaque pays, s'impose.

La législation chinoise interdit aux particuliers de posséder des armes et des munitions. Les lois pertinentes établissent un régime détaillé concernant la production et le commerce d'armes légères, qui est assorti d'une politique de contrôle rigoureux des exportations afin d'empêcher que des armes « légales » ne soient détournées vers des canaux de distribution illégaux. En ce qui concerne le commerce illicite d'armes à feu à l'intérieur du pays, les organismes chinois de sécurité publique luttent sans relâche contre de telles activités, en conjuguant une action répressive, préventive et institutionnelle et en mettant en commun leur expérience pratique pour instituer un mécanisme opérationnel efficace. Premièrement, ils définissent clairement leurs objectifs et mènent des actions spécifiques au moment opportun. Deuxièmement, ils mènent de vastes campagnes de presse, écrites et télévisées, pour sensibiliser la population aux problèmes liés aux armes à feu. Troisièmement, ils renforcent leur fonction de répression et de contrôle. Quatrièmement, ils établissent un système réglementaire qui leur permet d'exercer leurs fonctions efficacement. Pour combattre la contrebande et le trafic d'armes à feu, les organismes chinois de sécurité publique ont renforcé les contrôles aux frontières, durci les inspections douanières et accru leur coopération avec les autorités compétentes des États voisins, avec lesquelles ils ont conclu des accords de coopération, notamment en ce qui concerne l'échange d'informations et la lutte commune contre les activités criminelles liées à la contrebande et au trafic d'armes à feu. Les organismes chinois de sécurité publique détruisent systématiquement les armes et munitions illégales qu'ils saisissent. Ainsi, 3 579 armes militaires ont été détruites en 1998 et 2 087 en 1999.

3. Le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans la collecte, le classement, la mise en commun et la diffusion d'informations relatives au trafic d'armes légères

La Chine souscrit à l'idée selon laquelle l'Organisation des Nations Unies devrait jouer un rôle clef dans la collecte, l'analyse et l'échange d'informations sur le trafic d'armes légères. Elle soutiendra et participera aux efforts de l'Organisation dans ce domaine.

Colombie

[Original : espagnol]
[17 mai 2000]

Introduction

L'ampleur du trafic d'armes légères est loin d'être négligeable. Selon les autorités de certains pays, la quantité d'armes saisies et détruites ne représente qu'une partie infime du volume véritable du trafic; le système international qui se livre à ce trafic a acquis toutes les caractéristiques du « commerce de la mort » qui existait pendant la guerre froide, où, faute de contrôle, les trafiquants d'armes parvenaient à influencer de façon significative sur les conflits armés.

Cependant, l'impact dévastateur du commerce illicite d'armes légères sur la sécurité des États ne tient pas tant au volume ou aux caractéristiques qu'aux incidences qu'il a sur la paix et la stabilité des nations concernées. Les effets déstabilisateurs du trafic se manifestent par une criminalité et une violence accrues et une intensification des conflits internes, qui sont autant d'obstacles à la négociation et à l'application d'accords de paix, à l'instauration d'une culture de paix et au règlement des problèmes sociaux et économiques qui sous-tendent les conflits armés. Le trafic d'armes légères est donc l'un des phénomènes les plus dangereux auxquels la communauté internationale doit faire face.

Dans bien des cas, les caractéristiques du trafic nous imposent d'aborder le problème dans ses dimensions politique, sociale et économique, et dans une perspective internationale. L'expérience de la Colombie et d'autres pays affectés par le problème devrait servir de point de départ pour la mise au point et l'application de stratégies collectives, qui permettraient de régler promptement ce problème.

Préoccupations de la Colombie

La lutte contre le trafic de matériel de guerre est une des priorités principales du Gouvernement colombien, qui démantèle régulièrement des bandes de trafiquants d'armes, dont certaines appartiennent à des réseaux internationaux, dans le cadre d'opérations qui couvrent différentes parties du territoire national.

Les armes légères qui sont saisies en Colombie sont de divers types, allant des pistolets et revolvers aux armes à spécification militaire. Les pays et les régions d'origine des armes qui pénètrent illégalement sur le territoire colombien et les pays par lesquels elles transitent sont également très divers. Entre 1994 et 1998, les autorités colombiennes ont saisi plus de 150 000 armes légères, quelque 140 000 boîtes d'explosifs, plus de 5 millions de boîtes de munitions, 7 852 mines antipersonnel, 30 291 kilos de poudre et 16 200 grenades, ainsi que des bombes et des pièges, qui ne représentent qu'une fraction de toutes les armes qui pénètrent et circulent illicitement dans le pays.

Comme une partie du trafic d'armes est immergée dans une économie parallèle, qui regroupe un ensemble de marchés illicites internationaux ayant leurs propres sources d'approvisionnement, leurs propres réseaux de communication et de distribution, et leurs propres systèmes financiers, on comprend sans peine que, pour lutter contre un tel fléau, il faudra adopter des accords de coopération internationale portant sur ces aspects précis du problème.

La Colombie participe au processus qui est en cours à Vienne pour la négociation d'un protocole relatif à la lutte contre le trafic d'armes légères. Elle considère qu'un instrument international visant à prévenir et ensuite à éliminer le trafic d'armes doit être essentiellement axé sur les aspects suivants :

- Renforcement des lois et procédures administratives nationales relatives à la maîtrise des armes légères, notamment en ce qui concerne la possession, l'utilisation et le transfert de ces armes;
- Destruction des armes légères qui sont en excédent par rapport aux impératifs légitimes de défense et de sécurité nationales, ainsi que des armes saisies qui ne sont pas destinées à un usage officiel;
- Adoption des mécanismes nécessaires pour contrôler et surveiller tous les maillons de la

chaîne du trafic, depuis la production jusqu'à la distribution, la vente et la commercialisation;

- Intensification substantielle de la coopération entre les services de police et les services de douane chargés du contrôle des frontières;
- Transparence des procédures d'achat et d'échange de ces armes;
- Échange d'informations sur tous les aspects du trafic d'armes, afin de pouvoir saisir les armes en question et arrêter les trafiquants;
- Coopération et coordination entre les pays producteurs, exportateurs et importateurs d'armes légères, afin de réduire l'offre et la demande de ces armes;
- Réduction de la dépendance économique s'agissant de la production et de la vente d'armes et mise en place d'un contrôle rigoureux de la fabrication autorisée et de la fabrication sous licence; et
- Conversion industrielle, qui implique une réduction de la capacité de production de ces armes et création d'industries civiles de remplacement, comme l'a recommandé le Groupe d'experts gouvernementaux sur les armes légères.

La Colombie estime par ailleurs que la lutte contre le trafic d'armes engage, outre les gouvernements, les acteurs suivants :

- Les autorités chargées d'appliquer les lois et règlements nationaux relatifs à la détention, au port et au commerce d'armes, qui doivent aussi prévenir et combattre la corruption engendrée par le trafic d'armes;
- Les fabricants d'armes, qui doivent limiter leur production de façon à ce qu'elle n'excède pas les besoins de l'État en matière de défense nationale ou de commerce légal;
- Les distributeurs, intermédiaires, négociants et transporteurs d'armes qui doivent non seulement respecter les lois et règlements nationaux régissant le commerce d'armes mais aussi veiller à respecter strictement les lois et règlements de l'État d'exportation, de l'État d'importation ou de l'État de transit;
- Les particuliers, qui doivent non seulement respecter les lois et les règlements en vigueur mais

aussi contribuer à instaurer une culture de paix qui dévalorise l'emploi des armes;

- Les organisations régionales et internationales, qui doivent promouvoir l'adoption d'un régime mondial de prévention et de répression du trafic d'armes; et
- Les organisations non gouvernementales, qui doivent sensibiliser l'opinion aux conséquences néfastes du trafic d'armes et contribuer à l'instauration d'une culture mondiale de paix.

Processus lancés par des organisations régionales ou sous-régionales

La Colombie se félicite des processus lancés par les organisations régionales et sous-régionales pour combattre le trafic d'armes.

En Amérique, les États se sont engagés à appliquer les dispositions de la Convention interaméricaine contre la fabrication illicite et le trafic d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et d'autres matériels connexes, et à coopérer entre eux pour prévenir et éliminer ces fléaux. Par ailleurs, dans le cadre de la Commission interaméricaine pour le contrôle de l'abus des drogues, les États se sont engagés à mettre en pratique le Règlement type qui, bien que non contraignant, facilite l'application de mesures visant à exercer un contrôle strict de l'exportation, l'importation et le transit des armes à feu, de leurs pièces, composants et munitions.

Des processus de lutte contre le trafic d'armes légères visant à réduire l'accumulation et la circulation excessive de ces armes ont été engagés dans toutes régions et sous-régions. Il s'agit notamment des processus suivants :

En Afrique, une décision a été prise concernant la prolifération, la circulation et le trafic d'armes légères, dans laquelle l'Organisation de l'unité africaine est priée de prendre et de coordonner des initiatives régionales pour surmonter ces problèmes. Toujours en Afrique, à l'initiative du Mali et d'autres pays du Sahara-Sahel, les gouvernements de la sous-région ont adopté, pendant trois années consécutives, un moratoire sur l'importation, l'exportation et la production des armes légères.

Avec la coopération de l'Organisation des Nations Unies, le Mali et le Cambodge ont adopté des programmes de collecte et de destruction d'armes légères.

res, conformément aux accords de paix qu'ils ont signés. L'Afrique du Sud, qui a annoncé avoir détruit toutes les armes en excédent qui étaient en possession de l'État, a pris, avec le Mozambique et le Swaziland, des mesures visant à mettre en place des programmes de collecte des armes légères en circulation et de destruction des armes illégales. Dans cette sous-région, la coopération entre les services de police et les services de douane chargés du contrôle des frontières s'est intensifiée, afin de combattre le trafic d'armes légères et les problèmes connexes.

Pour leur part, les pays de l'Union européenne se sont engagés à élaborer un programme d'action commun visant à réduire l'accumulation et la diffusion déstabilisatrices d'armes légères et à en freiner le trafic. Dans le cadre de l'exécution de ce programme, les pays européens ont mené plusieurs activités, dont l'appui aux efforts déployés par l'Albanie et les pays du Sud-Ouest africain pour résoudre les problèmes liés à la circulation et au trafic d'armes légères, et l'assistance qu'ils ont prêtée à l'organisation de réunions consacrées à l'élaboration et à l'adoption de stratégies relatives aux armes légères.

Divers États, dont la Colombie, ont pris des mesures unilatérales pour renforcer leur législation et leurs procédures administratives relatives à la maîtrise des armes légères et, à cette fin, ont constitué des comités intersectoriels chargés d'orienter et de coordonner des stratégies nationales contre le trafic d'armes légères.

Pour sa part, l'Organisation des Nations Unies a lancé divers processus importants pour prévenir et combattre le trafic d'armes légères et réduire l'accumulation et la prolifération de ces armes dans les pays et régions affectés. Il s'agit notamment des processus suivants :

- La création du Mécanisme de coordination de l'action concernant les armes légères au Département des affaires de désarmement, qui est chargé de coordonner les activités menées à l'échelle du système;
- L'adoption, à la session de 1999 de la Commission du désarmement, des « Directives relatives au contrôle et à la limitation des armes classiques, en particulier dans le contexte de la consolidation de la paix », dans le contexte de la résolution 52/45 N de l'Assemblée générale, qui recommandent des mesures spécifiques pour combattre le

trafic d'armes légères et régler les problèmes engendrés par leur accumulation et leur prolifération;

- Les études menées par des experts, comme celle qui était consacrée aux munitions et aux explosifs, et dont l'application doit être promue dans tous les États; l'étude menée sur la possibilité de limiter le droit de fabriquer les armes légères et d'en faire le commerce aux seuls fabricants et marchands agréés par les États; l'étude conduite par le Département des opérations de maintien de la paix, qui établit le cadre pour la planification et l'application de mesures de désarmement, de démobilisation et de réinsertion des anciens combattants dans les pays et régions qui sortent d'un affrontement armé; l'étude internationale sur la maîtrise des armes à feu, qui porte sur les lois et règlements adoptés par divers pays pour exercer ce contrôle; et les rapports du Secrétaire général, élaborés par des experts gouvernementaux, sur les mesures à prendre pour contrecarrer les effets déstabilisateurs pour la paix et la sécurité internationales du trafic d'armes légères et de la circulation et de l'accumulation de ces armes;
- Le Secrétaire général s'est engagé à améliorer la capacité de l'Organisation de combattre et prévenir la circulation et le trafic d'armes légères et leurs effets déstabilisateurs; le Conseil de sécurité, qui impose des embargos sur les armes, et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, qui a créé un groupe des armes légères et l'a chargé de recueillir des informations fiables sur l'accumulation, la circulation et le trafic de ces armes, afin de déterminer les incidences humanitaires de ces phénomènes et d'en contrecarrer les effets sur la population civile;
- Parmi les initiatives importantes qui ont été lancées pour promouvoir, dans la communauté des donateurs, un appui aux régions aux prises avec un conflit armé ou qui viennent d'en sortir, il convient de mentionner la création au sein de la Banque mondiale d'une unité des situations post-confliktuelles, qui est chargée d'apporter une assistance technique et financière aux pays qui amorcent leur transition vers la paix. Dans ce contexte, la Banque mondiale appuie des projets de déminage et de réinsertion des ex-combattants dans la vie civile.

Nécessité d'un régime mondial

Les actions susmentionnées témoignent de la préoccupation croissante de la communauté internationale face aux conséquences de la prolifération et du trafic d'armes légères pour la paix, la sécurité, le développement social et économique de nombreux pays et régions. Cependant, ces préoccupations n'ont pas infléchi l'attitude de certains pays qui, faute d'un régime mondial de réglementation et de surveillance de la production, de la distribution, de l'exportation et de l'importation de ces armes, continuent d'autoriser le transfert d'armes sans restriction majeure, ce qui facilite l'accès à ces armes de groupes et d'individus opérant en marge de la loi et favorise la corruption de ceux qui tirent parti de ces circonstances pour s'enrichir.

Malgré les progrès accomplis dans divers pays, régions et sous-régions s'agissant de l'adoption de normes et de procédures permettant de lutter contre la circulation et le trafic d'armes légères, la Colombie considère que la communauté internationale doit s'engager davantage pour sensibiliser l'opinion aux conséquences déstabilisatrices de ce trafic et pour parvenir à l'éliminer au niveau mondial.

Conférence internationale sur le commerce illicite d'armes, sous tous ses aspects

Depuis que la Colombie a proposé à l'Assemblée générale de convoquer une conférence internationale sur le commerce illicite d'armes sous tous ses aspects, initiative que l'Assemblée a faite sienne par la résolution 46/36 H de 1991, l'idée a fait son chemin, particulièrement dans les pays touchés par ce fléau. Sept ans plus tard, avec l'adoption de la résolution 53/77 E, en date du 4 décembre 1998, l'Assemblée a décidé d'organiser cette conférence en 2001, compte tenu de l'avis des États membres et de la recommandation du Groupe d'experts gouvernementaux sur les armes légères, qui figure dans le rapport du Secrétaire général consacré à la question. La Colombie ne doute pas que la Conférence sera l'occasion pour la communauté internationale de rechercher des solutions à un problème qui ne peut plus attendre.

El Salvador

[Original : espagnol]
[31 mai 2000]

Le Gouvernement d'El Salvador applique les dispositions des paragraphes 1 et 2 de la résolution 54/54 R de l'Assemblée générale.

En ce qui concerne le paragraphe 3, il joint à la présente lettre :

- a) Un tableau des armes et explosifs rassemblés en 22 jours par le Mouvement patriotique contre la délinquance;
- b) Un tableau récapitulatif des armes légères confisquées, rassemblées et détruites;
- c) Un tableau établi par la Division du contrôle et des services privés de sécurité de la police civile nationale, dressant la liste des effectifs des sociétés de sécurité privées et de leurs armes;

Par ailleurs, l'Assemblée législative d'El Salvador a adopté le 1er juillet 1999 une loi relative au contrôle et à la réglementation des armes à feu, munitions, explosifs et articles similaires qui a donné lieu, le 4 avril 2000, à un décret d'application (décret No 25) du Gouvernement (copies de la loi et du décret sont jointes en annexe pour information).

Fédération de Russie

[Original : russe]
[25 mai 2000]

Pendant la période allant d'août 1999 à janvier 2000, les services du Ministère de la défense de la Fédération de Russie ont retiré de la circulation 90 armes légères. En 1998, 167 626 armes légères ont été saisies; ce chiffre est passé à 209 395 en 1999.

Les services du Ministère des affaires intérieures de la Fédération de Russie ont saisi en 1999 5 011 armes légères qui étaient aux mains de formations illégales et de groupes criminels organisés; 2 646 ont été détruites, les autres le seront à mesure que les dossiers seront clos.

Jordanie

[Original : arabe]
[1er juin 2000]

Compte tenu de la situation unique qui prévaut au Moyen-Orient, l'ampleur de la prolifération des armes légères est due aux raisons indiquées ci-après :

a) Du point de vue historique, la détention d'armes légères par les civils fait partie de la culture des sociétés du Moyen-Orient et s'inscrit donc dans la tradition, cela s'ajoutant aux raisons liées à la sécurité;

b) La mise en place et le développement de réseaux de trafiquants ont été facilités par la longueur des frontières internationales non gardées dans la région;

c) Du point de vue économique, la contrebande d'armes légères est extrêmement profitable pour les habitants de la région qui rencontrent des difficultés économiques;

d) Il existe des quantités considérables d'armes légères restées dans la région depuis les conflits bilatéraux et internes tels que la guerre entre l'Iraq et l'Iran, la guerre civile libanaise et le conflit arabo-israélien;

e) Certains États protègent les réseaux de contrebande afin de saper la stabilité des pays voisins pour des raisons touchant à la politique et au terrorisme.

Compte tenu de ce qui précède, il apparaît urgent de prendre les mesures suivantes :

a) Assurer la coordination entre les parties dans la région pour traiter de ces problèmes;

b) Établir un registre régional et des banques de données afin de préciser l'étendue des problèmes dans la région;

c) Mettre en place des programmes nationaux efficaces pour la collecte des armes en question;

d) Adopter et mettre en oeuvre des législations nationales visant à régler et contrôler la détention des armes en question;

e) Mettre en place un centre régional pour lutter contre les différentes formes de trafic d'armes légères entre les États de la région;

f) Assurer la coopération entre les différents services de renseignements, de sécurité et de douane en vue de lutter contre ce phénomène régional.

Portugal

(au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne)

[Original : anglais]
[7 juin 2000]

Les États membres de l'Union européenne souhaitent donner la réponse commune ci-après à la requête qui figure au paragraphe 3 du dispositif de la résolution 54/54 R, où il est demandé aux États Membres en mesure de le faire de prendre au niveau national des mesures appropriées pour détruire les armes légères en excédent ainsi que celles qui ont été confisquées ou rassemblées, et de communiquer au Secrétaire général, de leur propre initiative, des renseignements sur les types et quantités d'armes ainsi détruites.

Les conséquences de l'accumulation et de la diffusion déstabilisatrices d'armes légères et de petit calibre – instabilité politique, souffrances humaines, insécurité, problèmes sociaux – appellent de toute urgence une action internationale. L'Union attache une grande importance à la lutte menée contre ce problème aux niveaux national, régional et international. Trois instruments ont été adoptés dans le cadre de la politique étrangère et sécuritaire commune de l'Union, qui intéressent particulièrement cette résolution :

a) En juillet 1997, le Conseil de l'Union européenne a adopté le Programme d'action préventive et de lutte contre le trafic d'armes classiques;

b) En juin 1998, le Conseil de l'Union a adopté le Code de conduite sur les exportations d'armes;

c) En décembre 1998, le Conseil a adopté l'Action commune sur la contribution de l'Union européenne à la lutte contre l'accumulation et la diffusion déstabilisatrices des armes légères.

Après avoir adopté l'Action commune, le Conseil de l'Union a fait sienne en mai 1999 une résolution du Conseil du développement sur le lien entre les problèmes causés par les armes légères et la coopération pour le développement.

Ce sont là les instruments clefs de la participation de l'Union aux efforts déployés aux niveaux régional et international pour empêcher l'accumulation et la prolifération déstabilisatrices des armes légères.

Le Programme d'action préventive et de lutte contre le trafic d'armes classiques consiste en un ensemble de mesures non contraignantes destinées à promouvoir, d'une part, la coopération entre États Membres et, d'autre part, l'assistance de l'Union à des pays tiers touchés par le trafic d'armes classiques.

Le Code de conduite sur les exportations d'armes contribue pour beaucoup à la maîtrise des transferts d'armes classiques, y compris les armes légères. Il contient un ensemble détaillé de critères pour l'exportation d'armes, notamment le respect des droits de l'homme, et des dispositions de fond novatrices. Il prévoit également un mécanisme de suivi : chaque pays de l'Union est tenu d'établir un rapport annuel sur ses exportations d'armes. Le Code dispose que chaque État membre de l'Union européenne s'engage à tout faire pour encourager d'autres États exportateurs d'armes à se rallier aux principes contenus dans le Code.

L'Action commune de l'Union européenne sur la lutte contre l'accumulation et la diffusion déstabilisatrices des armes légères constitue le cadre de la politique européenne dans le domaine des armes légères. Cet instrument contient un ensemble de principes et de mesures de prévention et de répression du trafic d'armes légères que les États membres de l'Union s'emploieront à promouvoir dans les instances internationales compétentes et au niveau régional. L'Action commune contient par ailleurs des dispositions sur l'assistance financière et technique aux programmes et projets pertinents.

À ce jour, l'Union européenne a décidé de contribuer aux trois projets suivants :

- Le projet pilote du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) sur la collecte et la destruction d'armes en Albanie;
- Le projet visant à localiser, collecter et détruire les caches d'armes illégales enfouies pendant la guerre civile au Mozambique (opération Rachel), en coopération avec la police sud-africaine (voir aussi « Afrique du Sud »);
- La lutte contre l'accumulation et la prolifération déstabilisatrices des armes légères au Cambodge, en se concentrant sur les « zones d'ombre », la

législation, les procédures de contrôle des armes, etc.

L'Union européenne envisage aussi des mesures spécifiques dans d'autres domaines.

Des progrès considérables ont été réalisés à l'appui des principes de l'Action commune de l'Union européenne dans les dialogues menés avec d'autres pays et régions, afin de promouvoir une approche d'ensemble au problème des armes légères. Ce dialogue sert à la fois à répondre aux préoccupations particulières de certaines régions concernant les armes légères et à consolider les positions au vu d'efforts internationaux de plus grande ampleur.

Les pays associés d'Europe centrale et occidentale, Chypre et les pays membres de l'Association européenne de libre-échange et de l'Espace économique européen se sont alignés sur l'Action commune. Le Canada a fait de même. En décembre 1999, l'Union européenne et les États-Unis d'Amérique ont adopté un plan d'action commun en 10 points sur les armes légères.

L'Afrique du Sud s'est elle aussi alignée sur les principes de l'Action commune de l'Union européenne.

L'Union européenne et la Communauté de développement de l'Afrique australe ont engagé un dialogue régional et créé un groupe de travail commun pour ce dialogue.

Un dialogue régional analogue a été engagé avec l'Afrique de l'Ouest, dans la région de la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO).

Il importe particulièrement de se concentrer sur l'Afrique, dans la mesure où les armes légères font proliférer la violence et entravent les efforts de consolidation de la paix après les conflits dans nombre de pays africains. Dans le contexte de ce dialogue, l'Union a constamment souligné l'importance d'un contrôle strict et de la destruction des armes en excédent.

Consciente de la nécessité d'agir de façon décisive dans le domaine des armes légères, l'Assemblée générale, dans le sillage des efforts précédemment déployés pour enrayer les mouvements d'armes, a décidé dans sa résolution 53/77 E du 4 décembre 1998 de convoquer, au plus tard en 2001, une Conférence inter-

nationale sur toutes les formes de commerce illicite des armes.

Cette conférence représente un investissement majeur dans les efforts déployés au niveau international pour traiter de la question des armes légères. Elle devrait travailler à partir des acquis des travaux du Groupe d'experts gouvernementaux sur les armes légères. Dans sa réponse au Secrétaire général concernant la résolution 53/77 E, envoyée par l'Allemagne le 27 avril 1999 (voir A/54/260, chap. IV), l'Union européenne a tracé les grandes lignes d'un plan ambitieux pour la Conférence. Lors de la première réunion préparatoire, l'Union a déposé un document de travail proposant que la Conférence aborde les travaux en regroupant les questions sous six thèmes principaux :

- a) Prévention de l'acquisition, du transfert, du transit et de la circulation illicites d'armes légères;
- b) Engagements concernant la production, le transfert, l'acquisition et la possession d'armes légères conformément aux besoins légitimes de la défense nationale et collective et compte tenu des besoins sécuritaires intérieurs, et la destruction des armes en excédent;
- c) Collecte, maîtrise et destruction des armes illicites;
- d) Renforcement de la coopération internationale entre les services de renseignements de la police, les services douaniers et les services de contrôle des frontières;
- e) Marquage, tenue des inventaires et contrôle des mouvements;
- f) Coopération et assistance internationales.

Chaque catégorie devrait couvrir tant les aspects préventifs que réactifs, y compris les mesures à prendre dans le contexte des efforts postconflituels. Chaque catégorie devrait aussi permettre d'examiner tant l'angle de l'offre que celui de la demande, ainsi que les mesures de confiance appropriées.

L'Union européenne considère que l'ONU a un rôle central à jouer dans les efforts internationaux visant à résoudre le problème du trafic d'armes légères. Elle souligne l'importance de la coopération et de la coordination entre les organes intergouvernementaux de l'ONU et au sein du Secrétariat, en particulier en ce qui concerne les activités du Centre de prévention de la criminalité internationale, le Département des affaires

de désarmement et le mécanisme de coordination de l'action concernant les armes légères. L'Union tient aussi à souligner la nécessité d'une coopération efficace entre le Directeur de l'administration et le PNUD, qui a une responsabilité importante en la matière. De plus, il importe de faire en sorte que l'information circule bien entre le Siège de l'ONU et les organisations et initiatives régionales et sous-régionales.

L'Union est en faveur d'une transparence accrue des transferts internationaux d'armements, notamment grâce aux questionnaires du Registre des armes classiques des Nations Unies. Elle encourage tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies à communiquer intégralement et en temps voulu les données pertinentes au Registre.

L'Union remercie le Secrétaire général du rapport qu'il a établi sur le rôle des opérations de maintien de la paix des Nations Unies dans le désarmement, la démobilisation et la réinsertion. L'Union approuve dans l'ensemble les objectifs fixés dans le rapport et demande instamment que le Conseil de sécurité, les départements et organismes compétents, de même que d'autres organisations et les États Membres, donnent le suivi voulu aux recommandations qui y figurent.

Dans le cadre du large appui que l'Union apporte aux processus de paix et aux activités de consolidation de la paix, les États membres de l'Union ont apporté des contributions et un appui financiers, notamment aux programmes de démobilisation et de réinsertion en République centrafricaine et en Sierra Leone.

Pour aider l'ONU à apporter les compétences voulues, l'Union appuie la tenue de bases de données sur les compétences en matière de désarmement, de démobilisation et de réinsertion, ainsi que l'inclusion de ces domaines dans les programmes nationaux de formation des membres des forces de paix. Il conviendrait aussi d'examiner attentivement la question de l'offre de stimulants au désarmement, à la destruction des armes, et au suivi et au contrôle des trafics d'armes régionaux, compte tenu de dimensions économiques des mouvements d'armes.

Le 1er novembre 1999, l'Union a pris un engagement concernant les armes légères (ainsi que les mines terrestres antipersonnel) à la vingt-septième Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge à Genève, afin de renforcer l'application du droit international humanitaire. La Conférence s'est tenue à un moment où les inquiétudes concernant le

respect du droit international humanitaire et l'efficacité de la réponse internationale face aux catastrophes humanitaires étaient le plus intenses.

L'Union est depuis longtemps un partenaire actif des organisations humanitaires et autres organisations internationales qui dirigent les travaux dans les zones de crise. Elle travaille actuellement à améliorer ses capacités de gestion des crises.

L'Union estime encourageantes les négociations qui se déroulent actuellement à Vienne sous les auspices de la Commission de l'ONU pour la prévention du crime et la justice pénale en vue d'élaborer un projet de protocole contre la fabrication illicite et le trafic des armes à feu, munitions et autres matériels connexes, qui s'inscrivent dans le contexte des négociations relatives au projet de convention des Nations Unies contre la criminalité internationale organisée. L'Union souligne l'importance du projet de protocole sur les armes à feu, qui couvre un aspect essentiel du problème des armes légères, et espère que ces négociations aboutiront avant la tenue de la Conférence internationale sur le commerce illicite d'armes légères sous tous ses aspects. Le protocole relatif aux armes à feu vise à établir des normes satisfaisantes concernant notamment la tenue des inventaires, le marquage, les critères d'octroi de licences d'exportation et d'importation et d'autorisations de transit, ainsi que l'enregistrement et l'agrément des marchands d'armes.

Avant le Sommet d'Istanbul, le Forum pour la coopération en matière de sécurité a adopté une décision sur les armes légères. L'Union européenne a activement participé au Séminaire de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre qui s'est tenu du 3 au 5 avril 2000 à Vienne (voir document principal, par. 37 à 42). Le Séminaire a défini les domaines dans lesquels il convenait d'élaborer des mesures concrètes pour lutter contre l'accumulation déstabilisatrice et la prolifération incontrôlée de ces armes. L'Union participe activement aux travaux de suivi du Séminaire, qui visent à établir un document de l'OSCE portant sur tous les aspects de la question.

L'Union européenne s'associera activement aux efforts internationaux visant à mettre fin aux souffrances humaines causées par l'accumulation et la diffusion déstabilisatrices d'armes légères et de petit calibre et par le trafic d'armes légères. L'Union souligne que tous les gouvernements devraient s'engager à appliquer des politiques compatibles avec une solution durable et

prendre les mesures pratiques qui s'imposent à cette fin.

Suède

[Original : anglais]
[19 avril 2000]

La Suède suit une politique de destruction continue des armes légères en excédent. Les directives régissant cette destruction sont énoncées dans la communication FM 1995-11-06 HKV 14 800:801 45. Entre 1989 et 1999, ce programme de destruction a permis de neutraliser 172 200 armes légères, comme suit :

- 5 100 mitrailleuses moyennes (M/36);
- 1 400 mitrailleuses moyennes (M/42);
- 1 000 mitrailleuses légères (M/21, M/37);
- 12 900 pistolets-mitrailleurs (M/37-39);
- 18 300 pistolets-mitrailleurs (M/45);
- 1 100 fusils automatiques (M/42);
- 70 800 pistolets (M/07);
- 55 800 pistolets (M/40);
- 5 800 pistolets de signalisation (18-65).

La destruction s'effectue par un processus de fragmentation, sauf dans le cas des pistolets M/07 qui ont été fondus.

Tunisie

[Original : arabe]
[30 mai 2000]

Le commerce illicite des armes légères est inexistant en Tunisie. La réglementation en l'espèce entrave toute circulation de ces armes entre citoyens en dehors des cas prévus par la loi.

Toutes les acquisitions de ce type d'armes sont soumises à autorisation préalable du Ministère de l'intérieur conformément aux conditions déterminées par la loi 33 du 12 juin 1969 et le décret 60 du 21 février 1970.

S'agissant de la fabrication des armes légères, cette activité n'existe pas en Tunisie.

La Tunisie appuie les initiatives internationales et régionales pour lutter contre ce phénomène. Ceci peut se réaliser par l'échange d'informations et de l'expertise tel que mentionné dans les paragraphes 1 et 2 de la résolution 54/54 R de l'Assemblée générale.

Annexe II

Activités de la société civile

1. Au cours des consultations, le Département des affaires de désarmement a été informé d'un certain nombre d'activités organisées ou parrainées par des représentants de la société civile et qui avaient trait, directement ou indirectement, au trafic illicite d'armes légères. Un certain nombre de ces activités incluaient la participation de gouvernements ou étaient parrainées ou financées par des États¹.

2. Dans le cadre de leurs efforts tendant à mesurer l'ampleur et la portée du trafic illicite d'armes légères, les représentants de la société civile ont recueilli des données sur cette question et sur des questions connexes, en bénéficiant parfois du parrainage ou du concours financier de certains États. Ainsi, pour n'en citer que quelques exemples, l'Institut international de recherche pour la paix de Stockholm (SIPRI) a lancé le 1er janvier 2000 un projet d'une durée de trois ans sur les armes légères avec le concours du Ministère suédois des affaires étrangères. Conçu pour exploiter l'expérience accumulée par le SIPRI dans la collecte de données empiriques sur les armements, ce projet sera axé sur la pertinence des transferts d'armes légères et cherchera à identifier les types de données requises pour une meilleure compréhension de la question des armes légères ainsi que la meilleure façon de les recueillir. Il sera appuyé par la création d'un système limité combinant des archives et une base de données alimentée par des sources publiques, et il sera intégré au projet du SIPRI sur les transferts d'armes². Un groupe basé à Oslo, l'Initiative norvégienne sur les transferts d'armes légères (NISAT), a entrepris au cours de l'année écoulée de constituer une base de données sur la production et les transferts d'armes légères qui est accessible en direct sur l'Internet et qui propose des articles de presse et des rapports officiels et autres sur le trafic illicite d'armes à destination ou en provenance d'un pays donné ou transitant par ce pays³. Avec l'appui de la Suisse et d'autres gouvernements intéressés, l'Institut universitaire de hautes études internationales de Genève a lancé en 1999 une enquête annuelle sur les armes légères (« Small Arms Survey ») qui compte, parmi ses objectifs, celui de devenir la principale source d'informations publiques impartiales sur la prolifération des armes légères sous tous ses aspects⁴. La première édition de cette enquête est prévue pour le début de 2001⁵. Quant au projet ré-

gional de réduction des armes légères (TCP-TIP) de l'Institute for Security Studies (ISS) de Pretoria, il est axé sur l'analyse de la circulation des armes à travers les frontières en Afrique australe et sur l'impact de la facilité croissante avec laquelle on peut se procurer des armes légères sur la culture de la violence dans les communautés rurales et urbaines de la région. Financé par les Pays-Bas, la Norvège, la Suède, la Suisse et d'autres gouvernements, ce projet gère une banque de données sur les armes légères installée à l'ISS⁶. L'ISS fait aussi fonction d'organe de recherche pour l'Organisation régionale de coopération des commissaires de police d'Afrique méridionale (SARPCCO) et la Conférence régionale des commissaires de police d'Afrique de l'Est (EARPCCO), et il assure déjà la coordination des appuis apportés à la Conférence régionale des commissaires de police d'Afrique centrale (CARPCCO) et à la Conférence régionale des chefs de police d'Afrique de l'Ouest (WARPCCO)⁷. L'International Centre for Conversion de Bonn (BICC), en Allemagne, a constitué une base de données en direct sur la situation des surplus d'armes qui présente des informations sur le transfert, la collecte et l'élimination des armes légères⁸. L'association Non-violence International South East Asia (NISEA), quant à elle, a entrepris d'examiner les textes législatifs applicables aux marchands d'armes et à leurs activités en Asie du Sud-Est⁹.

Séminaire sur le thème du « Contrôle de la circulation des armes légères et des armes de petit calibre en provenance d'une Union européenne élargie et transitant par elle : élaboration d'un programme commun d'action à l'intention de l'Union européenne et des pays candidats », organisé par l'Institut des affaires publiques (Varsovie), Saferworld (Londres) et le Ministère polonais des affaires étrangères à Varsovie les 17 et 18 mars 2000

3. Le séminaire de Varsovie, qui a accueilli des représentants d'un certain nombre de pays membres de l'Union européenne et de pays candidats¹⁰, d'organisations non gouvernementales et d'organismes universitaires ou de recherche¹¹, ainsi que des obser-

vateurs de la Fédération de Russie, de Suisse, d'Ukraine, des États-Unis d'Amérique et de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), était axé sur trois thèmes : a) la lutte contre le trafic illicite d'armes dans une Union européenne élargie et l'élaboration de stratégies coordonnées sur le plan international pour lutter contre le trafic illicite d'armes légères sous tous ses aspects; b) l'application dans toute l'Europe, en anticipation de l'élargissement de l'Union européenne, du code de conduite de l'Union européenne en matière d'exportation d'armements¹²; c) l'amélioration de la transparence, des échanges d'informations, des procédures de consultation et de la responsabilité démocratique en matière de circulation des armes dans une Union européenne élargie.

4. Les participants au séminaire de Varsovie ont publié un « appel à l'action » dans lequel ils sont convenus de l'importance de renforcer et d'approfondir la coopération entre les États membres de l'Union européenne et les pays candidats dans leurs efforts tendant à : a) lutter contre le trafic illicite d'armes et améliorer les mesures visant à réglementer les transferts d'armes légaux; b) améliorer la coopération régionale de façon à donner une plus grande efficacité aux mesures de maîtrise des armements et de lutte contre le trafic illicite d'armes à partir de leurs territoires ou transitant par eux; et c) définir les besoins des pays candidats en matière de renforcement des capacités, ainsi que le type d'assistance requis pour satisfaire ces besoins. Les participants sont aussi convenus d'appuyer les mesures visant à renforcer le partenariat entre les États membres de l'Union européenne, les pays candidats et les autres partenaires concernés en identifiant et en adoptant des pratiques optimales dans les domaines suivants : a) gestion et sécurité des stocks d'armes; b) destruction et élimination (y compris sous forme de transferts responsables) des surplus d'armes ainsi que des armes déclassées et des armes confisquées; c) renforcement des mécanismes de contrôle de l'utilisation finale sous tous leurs aspects; d) approfondissement du code de conduite de l'Union européenne et de son application; e) amélioration de la comptabilisation et de la transparence en matière de production, transfert et possession d'armes; e) échange d'informations et consultations, tant au niveau politique qu'au niveau des experts; f) marquage, enregistrement et suivi des armes légères et des armes de petit calibre.

5. Les participants sont également convenus de demander au Groupe de travail de l'Union européenne sur les exportations d'armes conventionnelles d'envisager la création et la mise en train de mécanismes chargés de : a) renforcer les échanges d'informations sur les principes et les critères du code de conduite de l'Union européenne tels qu'ils s'appliquent à des destinations spécifiques (notamment en échangeant des informations et en procédant à des consultations en vue de mieux évaluer les risques d'infraction aux différents critères du code); b) diffuser auprès des pays candidats des informations sur les destinations, les voies d'acheminement et les utilisateurs finals qui offrent des motifs de préoccupation; et c) fournir des informations susceptibles de faciliter l'application et le respect des embargos en vigueur sur les armes. Il a été également demandé au Groupe d'étudier la possibilité de fournir aux pays candidats des informations concernant les refus et la procédure de refus. Les participants ont enfin demandé au Groupe de travail de l'Union européenne sur le désarmement et la maîtrise des armements à l'échelle mondiale et à certains États membres de l'Union européenne d'étudier les moyens d'améliorer et de renforcer les échanges d'informations et les processus de consultation dans la perspective de futurs embargos sur les armes ainsi que les moyens d'élaborer des positions communes dans les instances internationales¹³.

Conférence sur le thème du « Renforcement de la sécurité humaine par le contrôle et la gestion des armes légères » (Arusha, République-Unie de Tanzanie, 23-25 mars 2000)

6. Cette conférence a été organisée par l'association International Resource Group, qui a son siège à Nairobi, et l'organisation sous-régionale East African Cooperation (EAC), en collaboration avec l'Initiative norvégienne sur les transferts d'armes légères (NISAT). Suite à leurs délibérations, les participants ont recommandé : a) une harmonisation du cadre législatif et de la pratique en matière de réglementation des armes dans les régions d'Afrique orientale où sévit le vol de bétail; b) la compilation de statistiques sur le coût de l'utilisation illégale des armes à feu exprimé en termes de vies humaines, de dommages matériels et de pertes pour les économies nationales; c) des mesures d'encouragement à une coopération plus étroite entre la police et la population, de façon que les gens soient plus enclins à remettre volontairement leurs armes;

d) l'adoption par l'East African Cooperation d'un rôle de pointe en matière d'aide à ses États membres en vue d'harmoniser les lois et politiques par lesquelles ils réglementent le port d'armes, lesquelles devraient être de portée régionale plutôt que nationale; e) la création d'un groupe ou comité consultatif recruté dans la région et doté d'un mandat précis qui inclurait un suivi attentif de l'application de la Déclaration de Nairobi sur le problème de la prolifération des armes légères illicites dans la région des Grands Lacs et la Corne de l'Afrique¹⁴, et f) l'organisation d'une réunion de hauts fonctionnaires des services de sécurité, des douanes et de la police des frontières de la région, sous les auspices de l'East African Cooperation et de l'Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, en vue de renforcer la coopération régionale dans la lutte contre la circulation et le trafic illicite des armes légères.

Table ronde sur le thème des « Armes légères – mesures lourdes : réduire les transferts d'armes dans le cadre d'une stratégie de prévention des conflits dans le sud du Caucase »
(Tbilisi, 15 et 16 avril 2000)

7. Parrainée par le Ministère des affaires étrangères de l'Autriche, la table ronde de Tbilisi a été organisée par un organisme de réflexion sur les politiques qui a son siège à New York, l'EastWest Institute, en étroite collaboration avec l'association Saferworld de Londres. Ses participants ont reconnu, de façon générale, que la prolifération incontrôlée et le trafic illicite des armes légères alimentent la criminalité, exacerbent les conflits et compromettent le développement dans le sud du Caucase. Ils ont aussi relevé la nécessité d'une plus grande transparence dans le commerce et la production légale d'armes légères dans cette région. Les participants ont également examiné un grand nombre de propositions visant à régler le problème de la prolifération des armes légères dans la région. Afin de renforcer les mécanismes de réglementation de l'accumulation et du transfert d'armes légères, les participants ont proposé de chercher à convaincre les gouvernements de la région de s'entendre pour limiter aux États les transferts d'armes légères et pour créer un registre régional des armes légères et/ou des mécanismes instituant des échanges réguliers d'informations entre gouvernements au niveau sous-régional (à savoir des échanges d'informations mensuels sur les armes légères détruites). S'agissant du renforcement des moyens opéra-

tionnels dont disposent les gouvernements pour lutter contre le trafic illicite des armes, les participants ont proposé d'améliorer le marquage, l'enregistrement et le suivi de ces armes et de renforcer les moyens dont sont dotés les gardes frontière, les douaniers, la police et l'appareil judiciaire pour repérer et poursuivre les criminels qui se livrent à des trafics illicites. Ils ont également proposé l'enlèvement et la destruction des surplus d'armes et des armes illicites saisies, notamment en ramassant et en détruisant les surplus d'armes militaires et en détruisant les armes illicites saisies par la police et les militaires. S'agissant de la réforme du secteur de la sécurité, il a été proposé d'inviter l'OSCE à apporter son aide à l'adoption de mesures de contrôle et d'encadrement démocratique des forces militaires, paramilitaires et policières de la région, dans le cadre d'un programme plus vaste de renforcement des institutions démocratiques.

8. Il est ressorti des débats de la table ronde trois cadres de travail pour servir à l'élaboration des propositions mentionnées plus haut : a) la mise au point d'initiatives sur les armes légères qui constitueraient un sous-élément du « pacte de stabilité pour le Caucase » proposé récemment par le Gouvernement turc; b) la formulation d'initiatives sur les armes légères dans le cadre d'un programme intégré d'action sur les armes légères pour le Caucase de même nature que les programmes existants en Afrique australe, en Afrique orientale et en Europe centrale et orientale; et c) la formulation de mesures initiales dans un cadre sous-régional (à savoir l'Arménie, l'Azerbaïdjan et la Géorgie travaillant en troïka au sein du processus Organisation du Traité de l'Atlantique Nord/Conseil de partenariat euratlantique)¹⁵. Les participants ont généralement convenu que les meilleures chances de progrès à court terme résidaient dans une combinaison de la deuxième et de la troisième option. La proposition faite par l'EastWest Institute et Saferworld à l'effet d'organiser au moins un séminaire de suivi pour élaborer plus avant ces idées (ainsi qu'une offre tendant à accueillir ce séminaire en Arménie) a été approuvée¹⁶.

Communiqué du Groupe d'éminentes personnalités sur le contrôle du trafic illicite d'armes légères et d'armes de petit calibre sous tous ses aspects (Washington, 2-4 mai 2000)

9. Le Groupe d'éminentes personnalités¹⁷, qui est une commission internationale indépendante, s'est réuni à Washington du 2 au 4 mai 2000 sous la coprésidence du Président Alpha Oumar Konaré du Mali et de l'ancien Premier Ministre français Michel Rocard, en vue de préparer les éléments d'un plan d'action pour la Conférence de 2001. Le Groupe a pour objectif de prévenir la prolifération des armes légères illicites en soumettant les transferts licites d'armes légères, tant commerciaux que non commerciaux, à un cadre réglementaire basé sur la coopération. Dans le respect de cet objectif d'ensemble, le Groupe vise à réduire le trafic illicite des armes légères en empêchant les détournements à destination du commerce illicite. Dans son communiqué de Washington en date du 4 mai 2000, le Groupe d'éminentes personnalités a lancé un appel en faveur d'une approche qui serait basée sur la réglementation et la coopération et axée sur les transferts d'armes légères, tant publics que privés et tant licites qu'illicites, considérés sous tous leurs aspects. Cette approche viserait à promouvoir un régime de contrôle des armes légères fondé sur des mesures préventives (comme, par exemple, l'établissement d'un registre d'armes légères, le renforcement des mesures de contrôle nationales, et notamment des règles applicables aux importations et aux exportations, et l'élaboration d'un code de conduite internationale) et des mesures de réduction (comme, par exemple, des programmes de collecte des armes, des programmes de reconstruction et des stratégies de prévention des conflits)¹⁸.

Premier Forum centraméricain sur la prolifération des armes légères (La Antigua, Guatemala, 27-29 juin 2000)

10. Un groupe de neuf organisations non gouvernementales d'Amérique centrale a organisé, du 25 au 29 juin 2000, le premier Forum centraméricain sur la prolifération des armes légères à La Antigua (Guatemala). Ce forum a réuni des représentants de gouvernements, d'organisations non gouvernementales, d'anciens groupes rebelles, de forces de police, de partis politiques, des églises et d'autres organisations pour

étudier la question de la prolifération des armes dans la région et chercher des solutions à leurs problèmes communs. Ont apporté leur concours financier au Forum les gouvernements de la Norvège, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de la Suisse, ainsi que la Fondation Ford et le Fonds Rosengarten-Horowitz.

11. Les participants ont adopté la Déclaration d'Antigua sur la prolifération des armes légères en Amérique centrale, par laquelle ils se sont engagés, entre autres : a) à inviter la communauté internationale à mettre en place une réglementation harmonisée du commerce légal des armes qui respecterait les normes internationales en vigueur en matière de droits de l'homme et de droit humanitaire et, pour cela, à soutenir l'initiative de la Commission des lauréats du Prix Nobel de la paix visant à faire adopter un code international de conduite sur les transferts d'armes¹⁹; b) à envisager l'adoption d'un moratoire sur l'exportation et l'importation d'armes à destination et en provenance de l'Amérique centrale inspiré de celui qu'a adopté la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO); c) à élaborer des projets conjoints avec différents secteurs de la société en vue de mettre en oeuvre des programmes intégrés et permanents de collecte volontaire des armes ainsi que d'autres mesures tendant à réduire le nombre de propriétaires et de porteurs d'armes; et d) à faire en sorte que les autorités compétentes empêchent la remise en circulation d'armes déclassées en exerçant un strict contrôle de leur stockage et, chaque fois que possible, en les faisant détruire²⁰.

« Colloque œcuménique sur les armes légères en Amérique latine », parrainé par le Conseil œcuménique des églises (COE) et le Conseil des églises d'Amérique latine (CEAL), en coopération avec l'organisation non gouvernementale locale « Viva Rio » (Rio de Janeiro, Brésil, 25-28 juillet 2000)

12. Le colloque de Rio a été organisé par le COE, la CEA et Viva Rio dans le cadre des efforts qu'ils déploient ensemble pour accorder la priorité qui leur est due aux questions de microdésarmement dans le contexte de la décennie « Vaincre la violence : les églises en quête de réconciliation et de paix (2001-2010) » et pour inviter et encourager les églises à porter une attention constante au problème posé par les armes légères. Il avait trois objectifs : a) élaborer un plan

d'action régional pour faire face à la violence armée et à l'utilisation illicite des armes légères; b) créer un réseau œcuménique régional (rattaché à la fois au Réseau œcuménique sur les armes légères et au Réseau d'action internationale sur les armes légères); et c) préparer la participation des églises à la Conférence de 2001²¹.

13. Dans leur déclaration finale, les participants au colloque ont relevé que si les solutions aux problèmes posés par les armes légères en Amérique latine doivent être locales, il n'en reste pas moins que les initiatives visant à élaborer des normes internationales réglementant le transfert, la possession et l'emploi des armes jouent un rôle essentiel en créant un cadre favorable pour les efforts déployés au plan local. Les participants ont déclaré leur satisfaction devant la Convention interaméricaine de l'Organisation des États américains²², le projet de Protocole relatif à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée²³ et la Conférence de 2001. Ils ont également déclaré leur appui à l'initiative prise par les lauréats du prix Nobel de la paix en vue de promouvoir un code international de conduite sur les transferts d'armes internationaux (voir par. 11 ci-dessus).

14. En outre, les participants au colloque ont invité instamment les églises d'Amérique latine à encourager leurs gouvernements respectifs à ratifier et appliquer la Convention de l'Organisation des États américains, à appuyer des négociations sur le Protocole relatif aux armes à feu qui débouchent sur les mesures de contrôle les plus efficaces possible, et à participer à la Conférence de 2001. La nécessité de réformer le secteur de la sécurité était au premier rang des mesures dont les participants ont débattu. Ils ont exprimé une préoccupation toute particulière devant le recours croissant à des sociétés de gardiennage privées. Ils ont lancé un appel à la restauration d'institutions chargées de la sécurité qui soient effectivement tenues responsables de leurs actions et placées sous l'autorité directe de l'État. Ils ont exprimé enfin leur sentiment que les églises de la région étaient bien placées pour jouer un rôle de chef de file dans les campagnes de sensibilisation à la nature et à l'ampleur du problème posé par les armes légères et à l'urgente nécessité d'adopter des mesures de réglementation des armes à feu²⁴.

Annexe III

Questionnaire envoyé aux groupes et organisations régionaux, instituts de recherche et organisations non gouvernementales par le Département des affaires de désarmement

1. Quels sont à votre avis les moyens de mesurer l'importance et la portée du trafic d'armes légères?
 - Estimation du nombre et des types d'armes en circulation;
 - Sources premières de l'approvisionnement;
 - Réglementation nationale concernant la possession d'armes à titre personnel;
 - Arrangements nationaux relatifs au contrôle du trafic transfrontière de marchandises de contrebande (armes à feu, drogue, pierres précieuses, etc.);
 - Liens entre la criminalité, la violence et le trafic d'armes;
 - Zones qui sont devenues des points de passage pour les transferts d'armes illicites;
 - Information disponible sur les transferts d'armes illicites enfreignant des embargos sur les armes, les législations nationales ou des arrangements bilatéraux ou autres visant à contrôler les mouvements transfrontières de marchandises de contrebande.
2. À votre avis, quelles sont les mesures qui pourraient être prises pour lutter contre le trafic et la circulation illicite d'armes légères – y compris des mesures pouvant s'inscrire dans les stratégies propres à la région – et comment pourraient-elles être mises en application?
 - Moratoires sur l'importation, l'exportation et la fabrication d'armes légères et d'armes portatives (tels que celui de la CEDEAO);
 - Destruction de tous les excédents d'armes légères à l'échelon local et national;
 - Création de registres des armes légères aux échelons national, sous-régional et régional;
 - Actions de formation et appui technique à l'intention des fonctionnaires des douanes, de la police des frontières et d'autres administrations chargées de contrôler le commerce des armes;
3. Quel rôle l'ONU doit-elle jouer à votre avis dans la collecte, l'exploitation, la mise en commun et la diffusion de l'information relative au trafic d'armes légères?
 - Mesures à l'encontre des mercenaires ou des sociétés de sécurité privées;
 - Mesures visant à contrôler les négociants et les agents d'expédition;
 - Mesures concernant la tenue d'un registre des compagnies de fret aérien et la certification des marchandises transportées;
 - Soumission des plans de vol des compagnies transportant des armes;
 - Législation nationale criminalisant l'utilisation de faux certificats d'utilisation, documents d'expédition, manifestes de chargement ou plans de vol;
 - Autres mesures.
 - Recenser les secteurs géographiques à forte concentration d'armes livrées pendant la guerre froide;
 - Recenser les filières connues et les modalités du trafic d'armes;
 - Tenir à la disposition du public un registre des armes légères et des armes portatives;
 - Offrir des compétences d'experts sur les aspects techniques et financiers de la transformation ou de la destruction des stocks d'armes excédentaires;
 - Offrir des compétences techniques et des conseils en vue de l'élaboration de registres sous-régionaux et régionaux par les organisations sous-régionales et régionales compétentes;

- Dresser la liste des marchands d'armes internationaux, avec indication de leurs activités, et mettre cette liste à la disposition du public;
- Publier des listes de sociétés autorisées à participer au commerce des armes;
- Élaborer une norme internationale pour le marquage des armes et des munitions;
- Élaborer une norme internationale permettant d'établir des certificats d'utilisation non falsifiables;
- Publier des informations sur les cas de détournement de certificats d'utilisation, y compris les noms des sociétés, des pays et des individus impliqués dans la revente interdite d'armes à des tiers;
- Autres mesures.

Notes

- ¹ On trouvera à la page d'accueil du Service des armes classiques du Département des affaires de désarmement <<http://www.un.org/Depts/dda/CAB/index.htm>>, dans la section intitulée « Upcoming Events » <<http://www.un.org/Depts/dda/CAB/events.htm>>, une liste d'ateliers et de réunions sur les armes légères prévus au calendrier des organisations non gouvernementales.
- ² « Conflicts and Small Arms Transfers », dans le cadre du projet du SIPRI sur les transferts d'armes, 5 avril 2000 <<http://projects.sipri.se/armstrade/smarm.html>>.
- ³ Voir <www.nisat.org>.
- ⁴ Voir <www.smallarmssurvey.org>.
- ⁵ Ibid.
- ⁶ Projet régional de réduction des armes légères (TCP-TIP) de l'Institute for Security Studies <<http://www.iss.co.za/Projects/Amp/tcp.tip.html>>. Voir aussi la page d'accueil de l'ISS <<http://www.iss.co.za>> et, en particulier, le rapport du Séminaire régional des personnels de police sur la prolifération des armes à feu illégales en Afrique australe parrainé par le Bureau sous-régional d'Interpol pour l'Afrique australe, qui a eu lieu à l'ISS les 17 et 18 juillet 2000 <<http://www.iss.co.za/projects/Amp/Fireworks.html>>.
- ⁷ Rapport de la première Réunion continentale d'experts africains sur les armes légères et les armes de petit calibre, 17-19 mai 2000, par. 12 <<http://www.un.org/Depts/dda/CAB/oaumay2000.pdf>>.
- ⁸ Voir <<http://www.bicc.de>>.

- ⁹ Voir <<http://www.igc.org/nonviolence/niseasia>>.
- ¹⁰ Allemagne, Bulgarie, Estonie, Finlande, France, Hongrie, Lettonie, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovaquie, Suède, Suisse et Ukraine.
- ¹¹ Amnesty International Slovenia, British American Security Information Council (BASIC), Centre for Defence Studies (Royaume-Uni), Creative Futures (Royaume-Uni); Institut des affaires publiques (Pologne); International Alert (Royaume-Uni), Université Jagellone (Pologne), Kerametal Ltd. (Slovaquie), Centre de prévention des conflits de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, Croix-Rouge polonaise, Saferworld (Royaume-Uni), Université Sopiou (Hongrie), SIPRI (Suède).
- ¹² Voir l'annexe I du présent rapport.
- ¹³ On trouvera de plus amples informations sur ce séminaire en consultant la page d'accueil de Saferworld <<http://www.saferworld.co.uk/newsandviews/warsawPR.html>>.
- ¹⁴ A/54/860-S/2000/385 <<http://www.un.org/Depts/dda/CAB/sclet385e.pdf>>.
- ¹⁵ Voir le paragraphe 60 du document principal.
- ¹⁶ Le relevé des conclusions de la table ronde a été communiqué par l'EastWest Institute <<http://www.iewis.org/EWI/EuroSecurity.nsf>>.
- ¹⁷ Coprésidents : Alpha Oumar Konaré et Michel Rocard; Coprésident pour la réunion de Washington : P. V. Narasimha Rao; Celso Amorim, Jonathan Dean, Mitsuro Donowaki, Rolf Ekeus, William Eteki, Nabil Fahmy, Diane Feinstein, Thomas Graham, Imran Khan, Andreï Kozyrev, Peggy Mason, Robert S. McNamara, Sola Ogunbanwo, David Owen, Mohamed Sahnoun, Salim Ahmed Salim et Edouard Chevardnadzé.
- ¹⁸ Voir <<http://www.geocities.com/eminentpersonsgroup/epg1.html>>.
- ¹⁹ A/54/766-S/2000/146 <<http://www.un.org/Depts/dda/CAB/let54766e.pdf>>.
- ²⁰ Pour de plus amples renseignements (en espagnol), voir <<http://www.arias.or.cr/fundarias/cpr/armasliv>>.
- ²¹ Document de presse du Conseil mondial des églises, « Le mouvement amorcé pour vaincre la violence armée et contrôler la possession des armes légères prend de l'ampleur », 7 août 2000 <<http://www.wcc-coe.org/wcc/news/presse/00/08feat-e.html>>.
- ²² A/53/78; voir aussi le paragraphe 43 du document principal.
- ²³ A/AC.254/4/Add.2/Rev.5.

²⁴ Voir le texte complet de la Déclaration finale à <<http://wcc-coe.org/wcc/what/international/brazilfinal.html>>. Pour un complément d'information sur la question, voir <<http://wcc-coe.org/wcc/what/international/disarm.html>>.
